

# RAPPORT

ANNUEL

DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'EAU BRUTE 2023

[Montpellier3m.fr](http://Montpellier3m.fr)

[regiedeseaux.montpellier3m](http://regiedeseaux.montpellier3m)

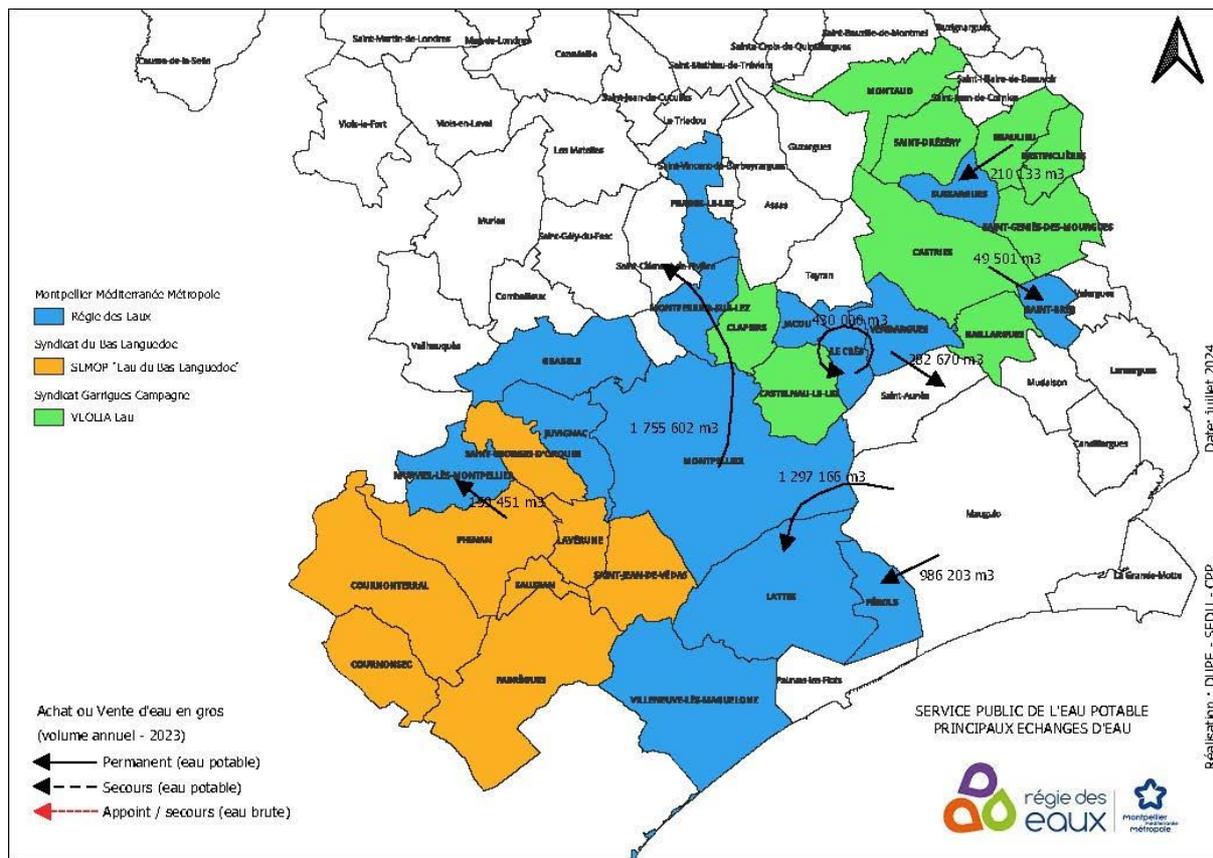




# Table des matières

<b>CARTE D'IDENTITE DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>6</b>
.....	6
<b>LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023.....</b>	<b>7</b>
<b>LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES - SISPEA 2023.....</b>	<b>8</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>13</b>
<b>LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2023.....</b>	<b>13</b>
<b>1-LE MODE DE GESTION.....</b>	<b>14</b>
<b>2-AU SERVICE DES USAGERS .....</b>	<b>18</b>
<b>2-1-RELATION AUX USAGERS .....</b>	<b>18</b>
.....	18
<b>2.2-TARIFICATION DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>19</b>
.....	20
<b>2.3-SENSIBILISATION A L'EAU POTABLE / VISITES .....</b>	<b>20</b>
<b>2.4-LES ACTIONS MENEES POUR FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU .....</b>	<b>21</b>
2.4.1 LES ACTIONS DE COMMUNICATION .....	21
2.4.2 LES ACTIONS MENEES AVEC L'ALEC .....	22
<b>2.5-LA COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>23</b>
<b>3-LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE .....</b>	<b>23</b>
<b>3.1-PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX ET RESSOURCES EXPLOITEES .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2-BILAN DES RESSOURCES EXPLOITEES.....</b>	<b>25</b>
3.2.1-SOURCE DU LEZ .....	26
3.2.2-FORAGES LOCAUX .....	26
<b>3.3-LES ACTIONS MENEES SUR LES RESSOURCES EN EAU EXPLOITEES .....</b>	<b>27</b>
3.3.1-SUIVI HYDROGEOLOGIQUE.....	27

3.3.2-SUIVI SPECIFIQUE SOURCE DU LEZ.....	28
<b>3.4-PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GESTION DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....</b>	<b>30</b>
<b>3.5-QUALITE : DEMARCHE DE PROTECTION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU FLES .....</b>	<b>31</b>
3.5.1-SUIVI PESTICIDES.....	31
3.5.2-PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES – PAEC .....	31
3.5.3-AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES.....	32
3.5.4-VOLET FONCIER .....	32
<b><u>4-STRATEGIE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&amp;D) .....</u></b>	<b><u>33</u></b>
<b>4.1-FOCUS ETUDES A LA SOURCE DU LEZ .....</b>	<b>34</b>
4.1.1-OBSERVATOIRE DU KARST : .....	34
4.1.2-EXPLORATION SUBAQUATIQUE ET MODELISATION .....	34
<b><u>5-LE SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE .....</u></b>	<b><u>36</u></b>
<b>5.1-NOMBRE D’ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D’HABITANTS DESSERVIS .....</b>	<b>36</b>
<b>5.2-SYNTHESE DES VOLUMES EN 2023 .....</b>	<b>37</b>
<b>5.3-CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE ET PAR HABITANT .....</b>	<b>38</b>
<b>5.4-LA PLANIFICATION URBAINE .....</b>	<b>40</b>
<b><u>6-LA PRODUCTION D’EAU POTABLE/ACHAT/EXPORT.....</u></b>	<b><u>40</u></b>
<b>6.1-LE PATRIMOINE .....</b>	<b>40</b>
6.1.1-LES OUVRAGES DE CAPTAGE.....	40
6.1.2-LES STATIONS DE TRAITEMENT D’EAU POTABLE .....	41
6.1.3-LES RESERVOIRS.....	42
<b>6.2-VOLUMES PRELEVES EN M3 .....</b>	<b>43</b>
<b>6.3-LES VOLUMES ACHETES.....</b>	<b>44</b>
<b>6.4-LES VOLUMES EXPORTES .....</b>	<b>44</b>



..... 45

**7-LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ..... 46**

**7.1-LE PATRIMOINE ..... 46**

7.1.1-LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ..... 46

7.1.2-LES BRANCHEMENTS..... 47

7.1.3-LES COMPTEURS ..... 47

**7.2-LES VOLUMES CONSOMMES (VENDUS) ET MIS EN DISTRIBUTION ..... 49**

**7.3-LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT ..... 50**

7.3.1-L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU ..... 50

7.3.2-LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ..... 51

**8-QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE ..... 53**

**8.1-CADRE JURIDIQUE ..... 53**

**8.2-RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE ..... 53**

**9-UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX ..... 54**

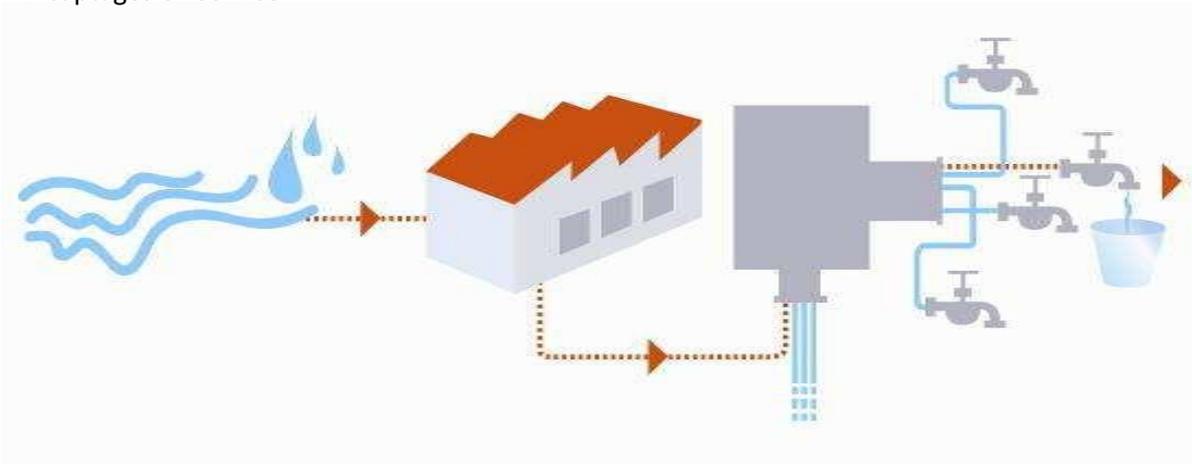
<b>9.1-LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....</b>	<b>54</b>
9.1.1 AVANCEMENT GENERAL .....	54
9.1.2 LES OPERATIONS EN COURS .....	55
<b>9.2-LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>60</b>
9.2.1 LES TRAVAUX PORTES PAR LA REGIE DES EAUX.....	60
9.2.2 LES TRAVAUX EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY.....	60
9.2.3 BILAN GLOBAL DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.....	62
<b>9.3-SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES.....</b>	<b>62</b>
9.3.1-REPARATION DE FUITES.....	63
9.3.2-LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML) .....	63
<b><u>10-UN SERVICE A COUT MAITRISE.....</u></b>	<b><u>64</u></b>
<b>10.1-LE BUDGET 2023 .....</b>	<b>64</b>
<b>10.2-LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE .....</b>	<b>66</b>
<b><u>11-LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE .....</u></b>	<b><u>66</u></b>
<b>11.1-PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>66</b>
<b>11.2-LE PATRIMOINE .....</b>	<b>66</b>
<b>11.3-LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE EN EAU BRUTE AGRICOLE.....</b>	<b>67</b>
<b>11.4-NOMBRE D'ABONNES .....</b>	<b>68</b>
<b>11.5-VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN) .....</b>	<b>68</b>
<b>11.6-CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE .....</b>	<b>69</b>
11.6.1-LE BUDGET .....	69
11.6.2-LA TARIFICATION.....	70
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>72</u></b>



# CARTE D'IDENTITE DE L'EAU POTABLE

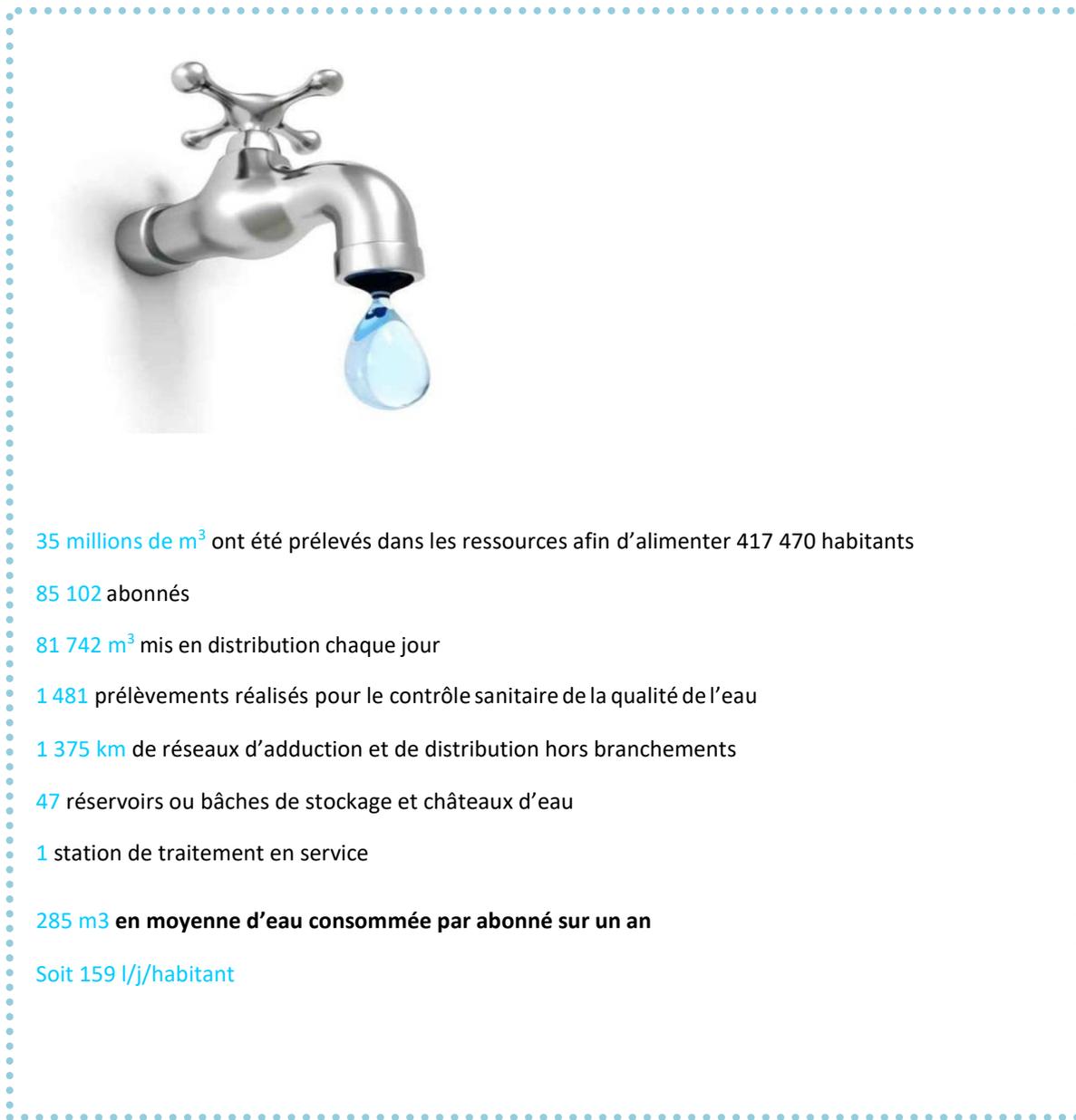
**Prélèvement:**  
7 captages en service

**Distribution:**  
1 375 km de réseaux  
85 102 abonnés



**Production et stockage :**  
1 usine principale

## LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2023



35 millions de m<sup>3</sup> ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 417 470 habitants

85 102 abonnés

81 742 m<sup>3</sup> mis en distribution chaque jour

1 481 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

1 375 km de réseaux d'adduction et de distribution hors branchements

47 réservoirs ou bâches de stockage et châteaux d'eau

1 station de traitement en service

285 m<sup>3</sup> en moyenne d'eau consommée par abonné sur un an

Soit 159 l/j/habitant

## LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES - SISPEA 2023

Part communale et intercommunale			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	18
	Consommation de 0m <sup>3</sup> à 15m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	0
	Consommation de 15m <sup>3</sup> à 120m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	0,95
	Consommation au-delà de 120m <sup>3</sup>	€HT/m <sup>3</sup>	1,4
	Total des consommations (Part collectivité)	€HT/120m <sup>3</sup>	132
VP.178	Montant HT de la facture 120m <sup>3</sup> revenant aux collectivités (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m <sup>3</sup>	117,75
Organismes publics			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.215	Agence de l'eau (Protection de la ressource)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,074
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,28
VP.214	Voies navigables de France (VNF) Prélèvements	€HTVA/m <sup>3</sup>	0
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m <sup>3</sup>	0,16
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	5,5
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/120m <sup>3</sup>	44,82
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m <sup>3</sup>	36 878 404,00
	Montant total d'une facture 120 m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/120m <sup>3</sup>	124,23
	Autre tarif		
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> au 1 jan 2024	€/m <sup>3</sup>	1,41

## Abonnés

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	85 102
VP.229	Ration habitants/abonnés	Hab/ab	4,91
<b>D101.0</b>	<b>Nombre d'habitants desservis</b>	<b>Hab</b>	<b>417 470</b>
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	unité	113
<b>P151.1</b>	<b>Fréquence des interruptions de service non programmées</b>	<b>nb/1000ab</b>	<b>1,33</b>
<b>P152.1</b>	<b>Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés</b>	<b>%</b>	<b>100</b>
<b>D151.0</b>	<b>Délai maximale d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service</b>	<b>J ouvrable</b>	<b>1</b>
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivités	Nbre	158
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations</b>	<b>nb/1000ab</b>	<b>1,86</b>

## Gestion financière

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	€HTVA	284 976,00
<b>P109.0</b>	<b>Montant des actions de solidarité</b>	<b>€/m<sup>3</sup></b>	<b>0,01234</b>
VP.182	Encours total des dettes	€	39 685 881,00
VP.183	Épargne brute annuelle	€	14 121 000,00
<b>P153.2</b>	<b>Durée de l'extension de la dette de la collectivité</b>	<b>an</b>	<b>2,8</b>
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises en 2022	€TTC	734 133,98
VP.185	Montant TTC facturé (Hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023	€TTC	27 444 054,00
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>%</b>	<b>2,68</b>

## Réseau

Production Propre au service			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.061	Volume exporté	m <sup>3</sup>	2 287 199,00
VP.063	Volume comptabilisé domestique	m <sup>3</sup>	24 248 222,00
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	m <sup>3</sup>	0,00
VP.232	Volumes consommés comptabilisés	m <sup>3</sup>	24 248 222,00
VP.221	Volumes consommés sans comptage	m <sup>3</sup>	837 500,00
VP.220	Volume de service du réseau ( Volume utilisé pour exploitation du réseau de distribution)	m <sup>3</sup>	305 500,00
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de perte en réseau</b>	<b>m<sup>3</sup>/km/j</b>	<b>10,53</b>
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2023	km	7,82
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	42,21
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€HT	14 988 620,00
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>%</b>	<b>0,63</b>
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	km	1 375,00
VP.235	Variation importante des ventes d'eau du service par rapport aux années précédente?	Oui/Non	non
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>%</b>	<b>85,82</b>
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	61,46
<b>P105.3</b>	<b>Volumes non comptés</b>	<b>m<sup>3</sup>/km/j</b>	<b>12,79</b>

Plan des Réseaux			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.236	Existence d'un plan réseau avec la localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	Oui/Non	oui
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, chaque année, du plan des réseaux pour extension, réhabilitation et renouvellement réseau	Oui/Non	oui

Inventaire des réseaux			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et des informations cartographiques des réseaux	Oui/Non	oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau avec mention de matériaux et diamètre sur l'inventaire réseau	%	100
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	Oui/Non	oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau avec mention de date ou période de pose sur l'inventaire réseau	%	100

Autres éléments de connaissance et gestion de réseaux			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.242	Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan	Oui/Non	oui
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements	Oui/Non	oui
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui/Non	non
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau	Oui/Non	oui
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date	Oui/Non	oui
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	Oui/Non	oui
VP.248	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement	Oui/Non	oui
VP.249	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la	Oui/Non	oui
<b>P103.2B</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>	<b>%</b>	<b>100</b>

## Qualité de l'eau

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	Unité	709
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	Unité	2
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	%	87,94
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau au robinet</b>	<b>%</b>	<b>99,7</b>
VP.128	Nombre de prélèvements en Physico-chimie	Unité	772
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico chimie	Unité	1
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau au robinet</b>	<b>%</b>	<b>99,9</b>

Achat d'eau			
Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.060	Volume importé total d'achat d'eau à d'autres services	m <sup>3</sup>	3 125 860,00
VP.193	Indice de protection du total des achats d'eau à d'autres services	%	95
<b>P108.3</b>	<b>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	<b>%</b>	<b>64</b>

Production Propre au service				
Nom	Ouvrages	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.223	FESCAU 1	Volume prélevé	m <sup>3</sup>	0,00
	FESCAU 2			0,00
	FLES NORD			70 863,00
	FLES SUD			33 495,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			0,00
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			0,00
	LE CHATEAU			51 514,00
	LEZ			34 620 400,00
	PIDOULE NORD F1			0,00
	PIDOULE NORD F2			0,00
	PRADAS			104 515,00
	SAINT BAUZILLE			191 819,00
	STADE EST			20 574,00
	STADE OUEST			0,00
<b>VP.062</b>	<b>Totaux</b>	<b>Volumes prélevés</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>35 093 168,00</b>
VP.194	FESCAU 1	Volume produit	m <sup>3</sup>	0,00
	FESCAU 2			0,00
	FLES NORD			70 863,00
	FLES SUD			33 495,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			0,00
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			0,00
	LE CHATEAU			51 514,00
	LEZ			28 779 028,00
	PIDOULE NORD F1			0,00
	PIDOULE NORD F2			0,00
	PRADAS			104 515,00
	SAINT BAUZILLE			191 819,00
	STADE EST			20 574,00
	STADE OUEST			0,00
<b>VP.059</b>	<b>Totaux</b>	<b>Volumes produits</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>29 251 808,00</b>
VP.212	FESCAU 1	Indice de protection	%	
	FESCAU 2			
	FLES NORD			80,00
	FLES SUD			80,00
	GARRIGUES BASSES F1 NORD			
	GARRIGUES BASSES F2 SUD			
	LE CHATEAU			100,00
	LEZ			60,00
	PIDOULE NORD F1			
	PIDOULE NORD F2			
	PRADAS			100,00
	SAINT BAUZILLE			80,00
	STADE EST			80,00
	STADE OUEST			80,00
	<b>Totaux</b>			

# Diagnostic

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.234	Volume produit + Volume Importé	m <sup>3</sup>	32 377 668,00
VP.231	Consommation moyenne par abonné	m <sup>3</sup> /ab	284,93
VP.224	Indice linéaire de consommation	m <sup>3</sup> /km/j	63,73
VP.225	Rendement moyen sur 2021 / 2022/ 2023	%	85,51
VP.226	Rendement seuil par défaut	%	
VP.227	Rendement seuil pour les services prélevant plus de 2Millions de m <sup>3</sup> en ZRE	%	

## PREAMBULE

### LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2023

#### Evolution de la Régie

La Métropole de Montpellier a fait le choix de l'extension des compétences de la Régie publique de l'eau à l'assainissement pour les 31 communes de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de mieux maîtriser le petit cycle de l'eau : du captage à son retour au milieu naturel une fois traitées les eaux usées.

#### - Intégration de Murviel-lès-Montpellier

Une nouvelle commune a demandé à intégrer la Régie pour le service public de l'eau potable

#### - Mise en place de la tarification éco-solidaire

Ses objectifs sont précis, rendre du pouvoir d'achat aux familles, créer une transparence du service et faire évoluer les comportements pour agir contre le gaspillage, protéger l'environnement et faire baisser sa facture d'eau. Des freins liés à l'accès aux fichiers des ayant droit n'ont pas permis d'avancer concrètement en 2023 mais le travail sera mis n place en 2024.

#### - Emménagement dans de nouveaux locaux en janvier

Avec l'intégration de plus de 85 nouveaux personnes, une nouvelle organisation des services et la création de 2 nouvelles directions (la DPAT et la DUPE), la Régie s'est agrandie et s'est installée dans de nouveaux locaux plus adaptés en centre-ville.

#### - Installation de l'accueil usagers

Un nouvel espace de qualité dédié aux abonnés a été ouvert au centre-ville de Montpellier, 1030 av Jean-Mermoz pour renforcer la relation de proximité aux abonnés

#### - La défense extérieure contre l'incendie

La Métropole a confié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Régie par marché de prestation de service les missions de contrôle et de suivi des équipements de DECI

#### Construction de l'usine de potabilisation de Valédeau

Cette usine, construite sur le site de Valédeau, entre Grammont et le domaine de Verchant, représente un investissement de 24M€ (HT) porté par la Régie des eaux. Le chantier a vu sortir de terre les bâtiments tout au long de l'année 2023. Cette nouvelle usine de potabilisation -alimentée par l'eau du bas-Rhône- va sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants du territoire métropolitain. La mise en service est programmée pour 2024.

### Gestion des réseaux

#### - Coordination avec le chantier de la Ligne 5 du tram et rénovation des feeders

La quasi-totalité des travaux du secteur Nord a été réalisée sur 2023 et s'est poursuivie en 2024 pour un investissement de 7,5 M€ HT. Les travaux côté Ouest ont débuté en fin 2023.

#### - Dévoisement du DN1400 à Montferrier

La canalisation principale alimentant le réseau de distribution d'eau potable de Montpellier a été déviée hors de l'emprise des travaux de la ligne 5 du tramway. L'opération de dévoisement de 300 mètres linéaires de tuyaux DN 1400 a été menée en 14 heures (temps maximum possible pour maintenir la distribution d'eau potable aux usagers).

#### Attribution du marché construction du réservoir de Prades-le-Lez

La régie des eaux a engagé la construction d'un réservoir d'eau potable supplémentaire de 2 000 m<sup>3</sup> à côté de l'actuel château d'eau. Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune à l'horizon 2040. Les travaux ont débuté en novembre 2023 avec la préparation du terrain et le décapage du sol.

## 1-LE MODE DE GESTION



Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence « eau potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

**Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 14 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone + Murviel-lès-Montpellier en 2023

Le passage en régie publique le 1er janvier 2016 a concerné ces 13 communes, soit 402 613 **habitants**<sup>1</sup>, ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

La commune de Murviel-Lès-Montpellier a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes** en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

**La Régie des Eaux** a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

La Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'Orientations Stratégiques d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Par ailleurs, Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Le Conseil de Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2021 pour prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie et modifier ses statuts.

Ainsi, les missions suivantes ont été intégrées aux statuts :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation...
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes
- Service public Eau brute sur 31 communes
- Service public Assainissement sur 31 communes,
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes

---

<sup>1</sup> Source Insee de la population légale mise à jour au 1er janvier 2019

- Gestion réglementaire des captages destinées à l’Alimentation en Eau Potable,
- Exploitation durable des ressources dont l’exploitation lui est confiée
- Instruction des demandes d’urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l’Incendie
- Assistance de la métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine.
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées

La compétence de Défense Extérieure Contre l’Incendie n’est pas transférable mais les missions de suivi et de contrôle ont été confiées par la Métropole à la régie dans le cadre d’un marché de prestation de service.

De plus, il a été également décidé l’élection d’un deuxième vice-président et l’élargissement de la composition du Conseil d’Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre (24) membres avec voix délibérative :

- Seize (16) membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre (4) représentants d’associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d’usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l’environnement et/ou des associations familiales ou d’éducation populaire ;
- Deux (2) personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux (2) salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d’un scrutin de liste au plus fort

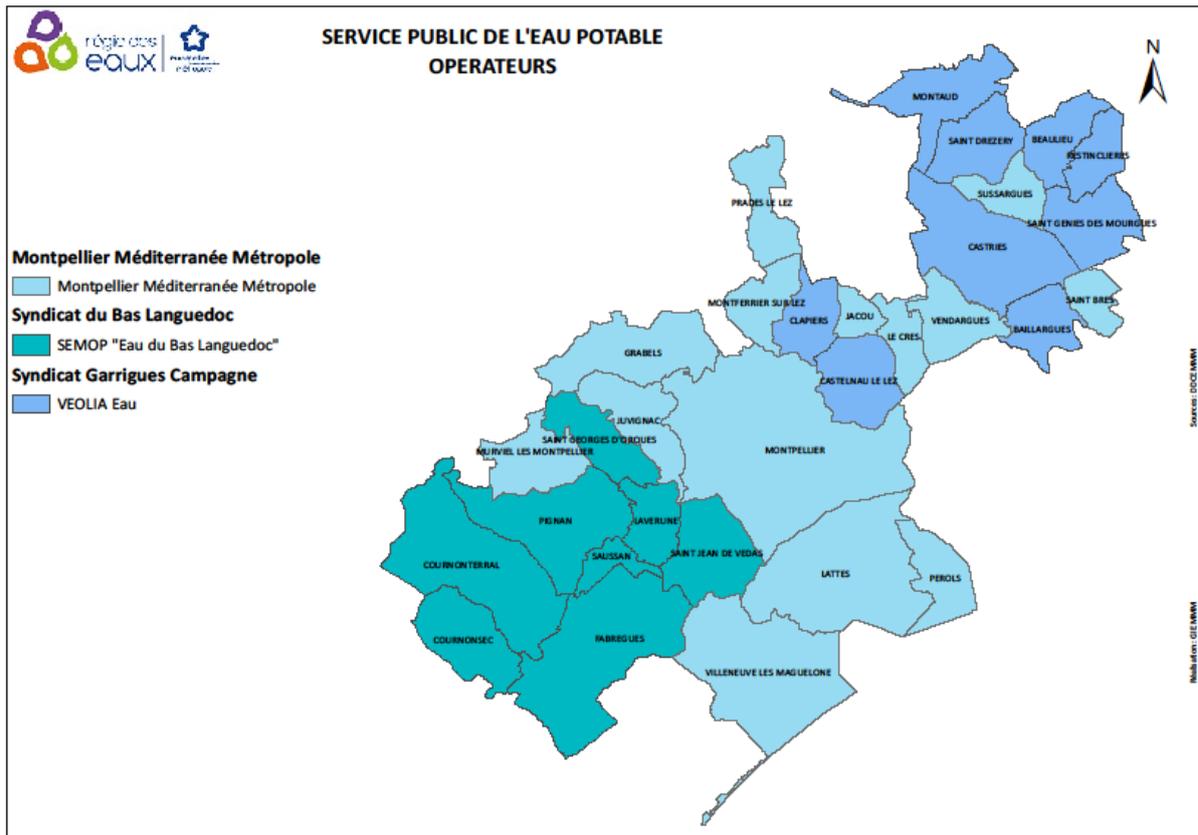
Le service **Autorité Organisatrice de l’Eau au sein de Montpellier Méditerranée Métropole** assure le suivi de la Régie, facilite les relations entre la Métropole et la Régie et vérifie que les objectifs de la convention d’orientations stratégiques sont bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan sur les indicateurs fixés par la convention d’orientation stratégique présentant les activités menées dans l’année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 17 autres communes de la Métropole : ce sont le Syndicat mixte Garrigues Campagne (SMGC) et le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) qui sont compétents sur ce périmètre.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré par l'Autorité Organisatrice de l'eau de la Métropole et vise à suivre l'activité et les décisions des syndicats, préparer les conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), participer aux séances et effectuer un retour d'informations aux élus métropolitains.

### Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :



## 2-AU SERVICE DES USAGERS

### 2-1-RELATION AUX USAGERS



1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER

Régie des Eaux	
Adresse Postale	TSA 20 001 34192 MONTPELLIER cedex 5
Accueil du public	Du lundi au vendredi de 8h à 17h 1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER
Accueil téléphonique	Du lundi au vendredi de 8h à 19h 0 969 323 423 (prix d'un appel local)
Agence en ligne	<a href="http://www.regiedeseaux.montpellier3m.fr">www.regiedeseaux.montpellier3m.fr</a>
En cas d'urgence :	
Astreintes	0 969 323 423      24h/24 et 7j/7



## 2.2-TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité instaurer une tarification écologique à compter du 1er janvier 2023 afin d'inciter à une consommation raisonnée de l'eau potable.

La Régie a ainsi repensé sa structure tarifaire en :

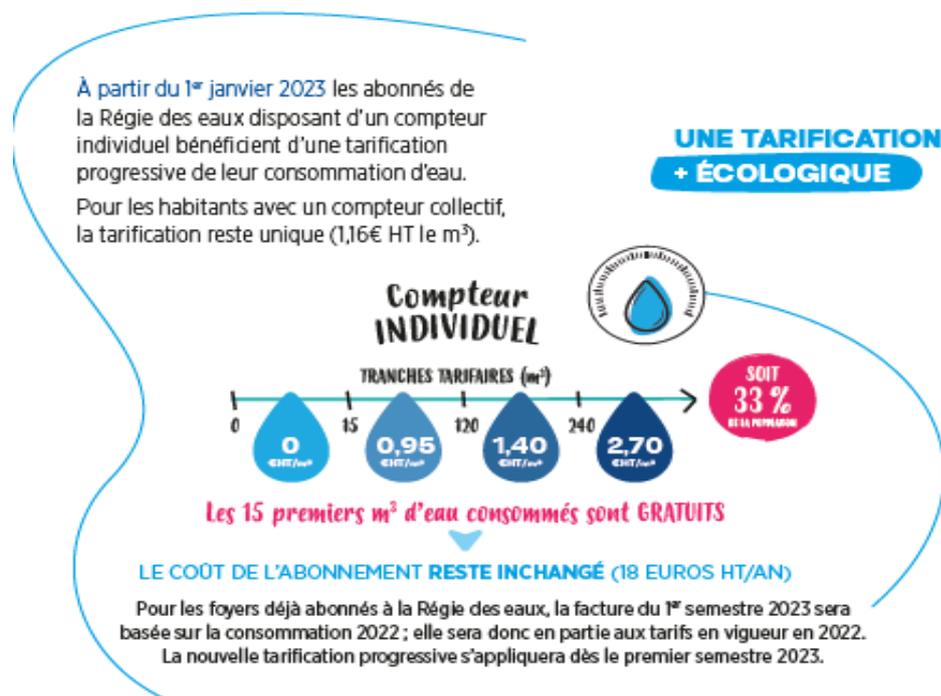
- Différenciant les abonnés selon qu'ils disposent d'un compteur individuel d'habitation, d'un compteur collectif d'habitation ou de compteurs individuels hors habitation ;
- Instaurant un tarif progressif à tranches pour les abonnés disposant d'un compteur individuel, et un tarif unique pour les abonnés disposant d'un compteur collectif d'habitation.

En fonction des catégories d'utilisateurs et pour répondre à cette nouvelle tarification écologique, la Régie a défini les tarifs ci-dessous sur les consommations facturées à compter du 1er janvier 2023 :

Tranches de tarification	Ménages		Hors ménages
	Compteur individuel	Compteur collectif	
0-15 m <sup>3</sup> /an :	0 € HT/m <sup>3</sup>	1,16 € HT /m <sup>3</sup>	1,03 € HT /m <sup>3</sup>
16-120 m <sup>3</sup> /an :	0,95 € HT /m <sup>3</sup>		1,13 € HT /m <sup>3</sup>
121-240 m <sup>3</sup> /an :	1,40 € HT / m <sup>3</sup>		
241-1200 m <sup>3</sup> /an :	2,70 € HT / m <sup>3</sup>		1,19 € HT /m <sup>3</sup>
> 1200 m <sup>3</sup> /an :			

La mise en œuvre de cette tarification écosolidaire a permis le développement des usages économiques de l'eau (lutte contre les gaspillages) tout en assurant l'accès de tous à une eau de qualité et garantit la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques

### En résumé :



## Concrètement, quel changement pour les ménages ?



**PLUS JE CONSOMME, PLUS MA FACTURE D'EAU AUGMENTE**

**MOINS JE CONSOMME, MEILLEUR EST MON TARIF !**

## 2.3-SENSIBILISATION A L'EAU POTABLE / VISITES

### Les visites des installations d'eau potable en 2023

La Régie a mis en œuvre un parcours de visite à destination des étudiants des formations des métiers de l'eau et l'environnement notamment. L'occasion de comprendre le fonctionnement de nos installations, mais aussi les enjeux économiques et environnementaux liés à l'alimentation en eau potable. Les visites se décomposent comme suit :

- 23 visites de la station de pompage Jacques AVIAS
- 9 visites de la station de clarification François ARAGO
- 1 visite de la station de clarification VALEDEAU



## 2.4-LES ACTIONS MENEES POUR FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU

### 2.4.1 LES ACTIONS DE COMMUNICATION

- **Distribution de gourdes et sabliers pour sensibiliser les usagers** ANTIGONE DES ASSOCIATIONS (1 week-end de septembre à Montpellier et dans les MAISONS POUR TOUS : (Mélina MERCOURI lors de la fête du Lez)
  - 100 gourdes pour un montant de 1600 euros environ
  - 500 sabliers de douche pour un montant de 375 €uros
- Animations via l'Agence usagers et lors d'animations en direction du jeune public et des scolaires (PLOUF)
- Opération pour les scolaires à Villeneuve les Maguelone - fête sportive de fin d'année : 500 gourdes Bubu (fabrication française) pour 2077,50 € HT
- Des campagnes de sensibilisation via les réseaux au travers de flyer et plaquettes sur les gestes Eco-d'eau.

#### Comment savoir si j'ai une fuite après compteur ?

Vous avez constaté une augmentation de votre consommation et vous n'arrivez pas à la justifier ?

Vous pouvez avoir une fuite après compteur. Les fuites ne sont pas toujours visibles et sont surtout inaudibles !

Contrôlez l'index du compteur avant et après une période de quelques heures pendant laquelle vous ne consommez pas d'eau (la nuit par exemple sans faire tourner de machine ou tirer une chasse d'eau). Une variation d'index indiquerait l'existence d'une fuite !

Ne fermez pas la vanne au niveau du compteur pendant le test !



GOUTTE À GOUTTE	MINCE FILET D'EAU	CHASSE D'EAU QUI FUIT
4 à 5 litres d'eau par heure (35 à 40 m³/an)	15 à 19 litres d'eau par heure (140 à 160 m³/an)	25 à 40 litres d'eau par heure (220 à 250 m³/an)
Environ 150 €/an	Environ 550 €/an	Environ 900 €/an



#### COMMENT PROCÉDER ?

Après réception de la facture d'eau faisant apparaître la surconsommation, vous disposez de 4 semaines pour nous faire parvenir :

- le formulaire de demande de dégrèvement complété,
- la facture ou l'attestation de réparation d'un professionnel,
- la facture d'eau faisant apparaître la surconsommation.

#### VIA LE SITE INTERNET

[regiedeseaux.montpellier3m.fr](http://regiedeseaux.montpellier3m.fr)

#### PAR COURRIER

Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole  
TSA 2001  
34192 Montpellier Cedex 5

#### Contactez la Régie

**Accueil usagers**  
Du lundi au vendredi de 8h à 17h  
1030, Av Jean Mermoz  
34000 Montpellier

**Nos services en ligne**  
[regiedeseaux.montpellier3m.fr](http://regiedeseaux.montpellier3m.fr)  
(7/7) - 24/24h

**0 969 323 423**  
(prix d'un appel local)



Vous avez constaté une augmentation de votre consommation que vous n'arrivez pas à justifier ?  
Vous avez peut-être une fuite après compteur !



## 2.4.2 LES ACTIONS MENEES AVEC L'ALEC

La Régie et la Métropole soutienne le dispositif AQUAMETRO qui concoure à la préservation quantitative des masses d'eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau de la population métropolitaine . Celui –ci comporte deux grands axes d'actions :

- **L'axe d'action « Conseil en Energie Partagé Eau »** vise à identifier et analyser les consommations en eau des équipements communaux et métropolitains, à bâtir un plan d'actions avec les communes et Montpellier Méditerranée Métropole, à accompagner les services dans la mise en œuvre et à suivre les consommations pour analyser l'efficacité des actions.

L'ALEC déploie également du matériel hydro économe et accompagne les communes vers la télé relève des leurs bâtiments pour détecter les fuites le plus tôt possible.

- **L'axe d'action « Grand Public Eau »** concerne l'accompagnement du grand public à travers un espace dédié à l'eau : conseils, centre de ressources, animations, ateliers pratiques... Cette action se renforce d'un partenariat avec la Régie avec des interventions lors de leurs animations, un enrichissement des liens et des sites internet mutuels.

A cette occasion, l'ALEC diffuse un kit économie d'eau de « *premier niveau* » qui permet aux personnes de prendre en compte la question des économies d'eau et de mettre en œuvre des ateliers pratiques économie d'eau, pour des petits groupes (copropriétaires, adhérents d'une association, citoyens d'une même commune...).

Ces actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. Ainsi, les actions AquaMétro ont été reprises dans le cadre des actions proposées pour l'atteinte du bon état quantitatif des eaux au sein des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) approuvés du bassin du Lez – Mosson – Etangs Palavasiens, dont l'animation est portée par le SYBLE et de l'aquifère Molassique de Castries, dont l'animation est assurée conjointement par le Syndicat Garrigues-Campagne et Montpellier Méditerranée Métropole.

## **2.5-LA COOPERATION DECENTRALISEE**

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'Agence de l'eau ou l'Agence Française de développement.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés et favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Un « fonds eau » a été constitué et abondé par la Régie à hauteur de 80 000 € dédié à l'eau potable en 2023.

Tous les projets bénéficient ainsi de financements complémentaires de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

A ce titre, la Métropole de Montpellier a soutenu plusieurs programmes d'eau potable en 2023: un programme d'eau potable en Mauritanie (Kiffa), une opération d'amélioration de la gestion en eau de la vallée de l'Arghen au Maroc, des études au Sénégal permettant d'établir des programmes de travaux et des actions de sensibilisation dans les écoles auprès d'opérateurs locaux.

## **3-LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE**

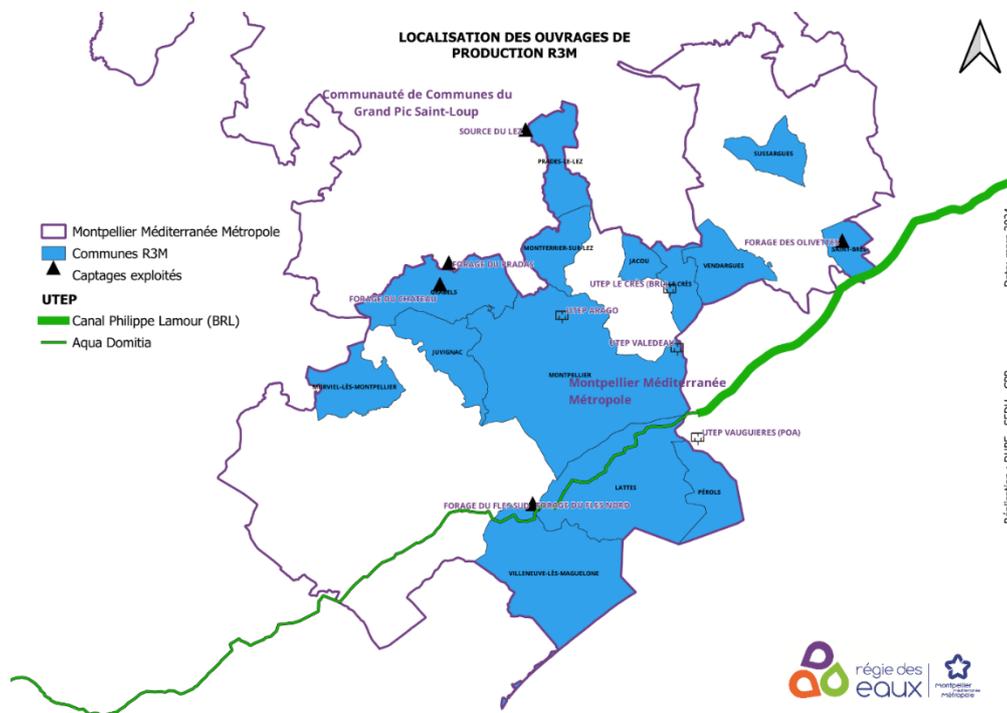
La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau ou du cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

### **3.1-Périmètre de la Régie des Eaux et ressources exploitées**

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population.

Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

**Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole sur le périmètre Régie des Eaux :**



Le tableau ci-dessous liste les ressources exploitées par la Régie pour subvenir à l'alimentation en eau potable des 14 communes qui lui sont rattachées :

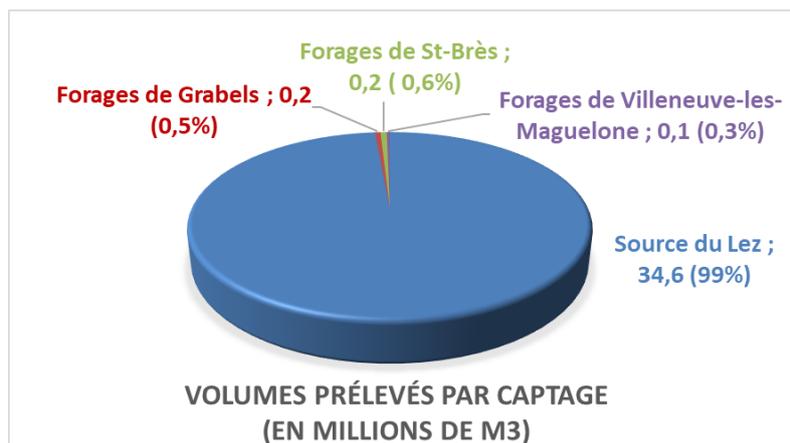
Communes	Ressource principale	Aquifère capté /Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	<b>Forage du Château et du Pradas</b>	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	Château : 40 m <sup>3</sup> /h Pradas : 50 m <sup>3</sup> /h Total : 1750 m <sup>3</sup> /j	<b>Source du Lez</b>
Jacou	<b>Source du Lez</b>	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m <sup>3</sup> /j	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>
Lattes	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	<b>Source du Lez</b>

Le Crès	<b>Source du Lez</b>	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>
Montpellier Juvignac Prades-le-Lez Montferrier	<b>Source du Lez</b>	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>
Murviel-lès-Montpellier	<b>Station de production André FILLOL</b>	nappe alluviale de l'Hérault	18/08/1992	96 000 m3/j	<b>forages du Boulidou et de l'Olivet</b>
Pérols	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	<b>SO</b>
Saint-Brès	<b>Forages de l'Olivette et du stade</b>	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	23/02/1989	37 m3/h - 666 m3/j	<b>Forage du Bérange</b>
Sussargues	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	<b>Forages Fontbonne Mougères Est</b>
Vendargues	<b>Source du Lez</b>	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m3/j	<b>Eau du canal du Bas-Rhône</b>
Villeneuve-lès-Maguelone	<b>Forage du Flès</b>	Aquifère karstique (calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier-unité Mosson)	12/07/1999	100 m3/h - 2000 m3/j	<b>Source du Lez</b>

SO = Sans Objet

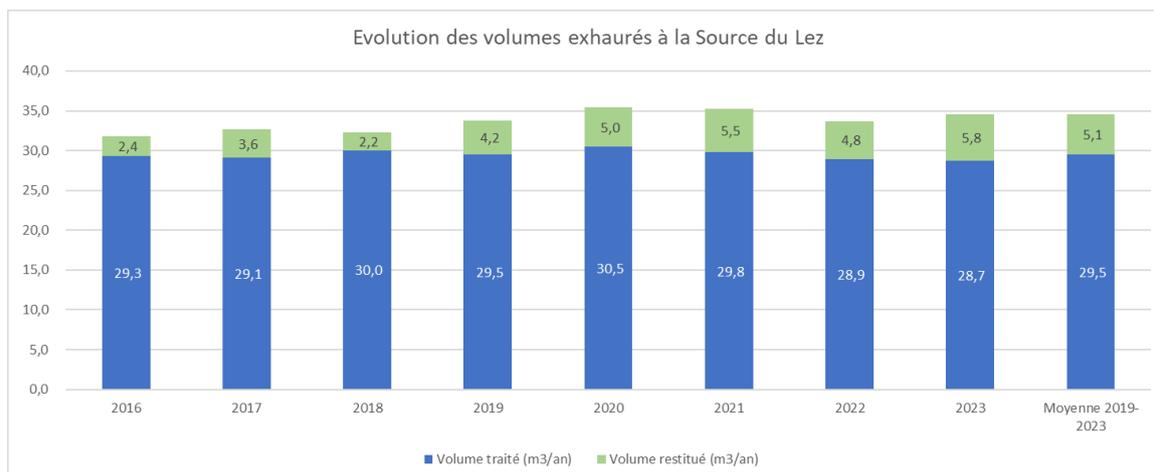
## 3.2-Bilan des ressources exploitées

En 2023, le volume total exhauré a été de plus de 35 millions de m<sup>3</sup>, dont 98,6% à la source du Lez, et 1,4% dans les forages locaux.



### 3.2.1-Source du Lez

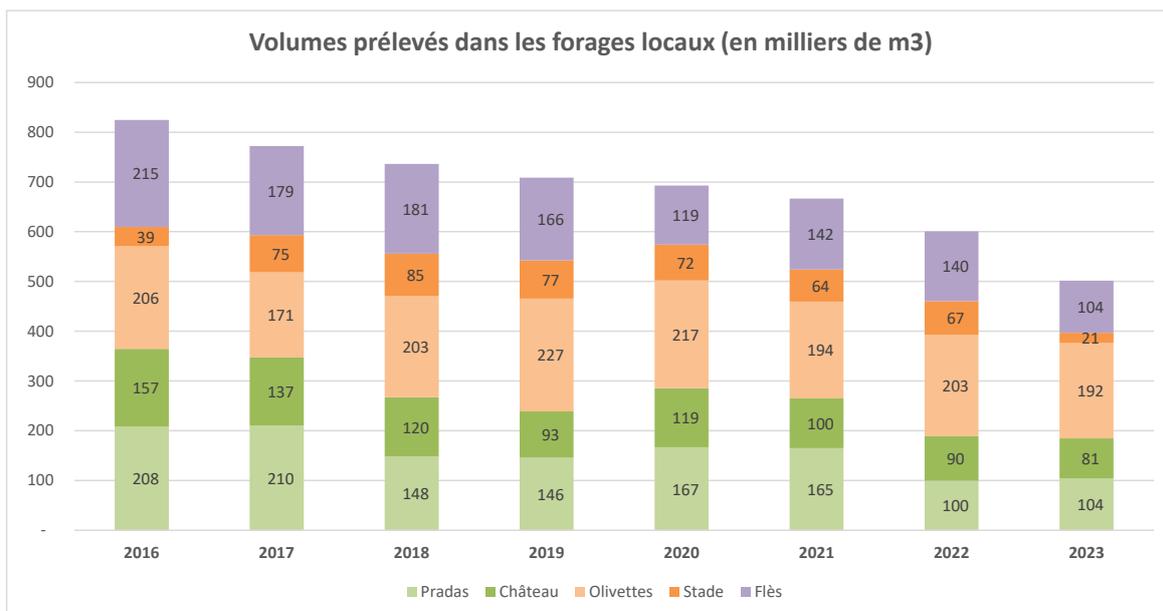
Le volume annuel total exhauré à la source du Lez a atteint 34,6 millions de m<sup>3</sup>, dont 5,8 millions ont été restitués au Lez au niveau de la source.



Le volume amené sur l'usine de potabilisation François Arago est en **légère baisse** par rapport aux années précédentes, et au-dessous de la moyenne des 5 dernières années, en revanche le volume restitué au Lez est en **hausse** et supérieur à la moyenne des 5 dernières années du fait d'une pluviométrie déficitaire. Au global, le volume exhauré en 2023 est dans la moyenne des 5 dernières années

### 3.2.2-Forages locaux

Le volume annuel total prélevé au niveau des 5 forages locaux exploités en 2023 a été d'environ 500 000 m<sup>3</sup>, soit 21% de moins que la moyenne sur les 5 dernières années (634 000 m<sup>3</sup>).



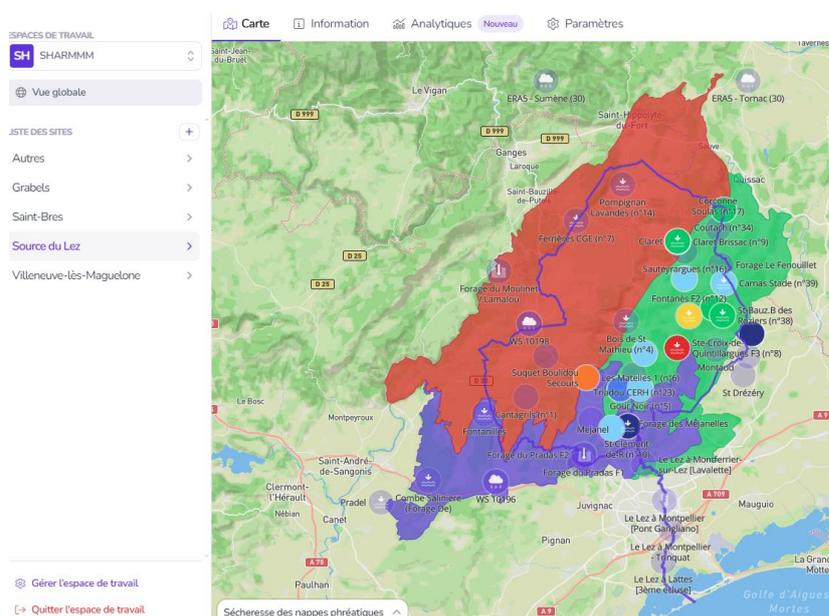
Le forage du stade à Saint-Brès (« stade » dans le graphique ci-dessus) est à l'arrêt depuis fin avril 2023 suite à la mise en service de l'interconnexion d'appoint et de secours avec le SMGC.

## 3.3-Les actions menées sur les ressources en eau exploitées

### 3.3.1-Suivi hydrogéologique

Dans le cadre de la DUP de la source du Lez, un rapport de suivi hydrogéologique est produit chaque année. Le dernier rapport a été établi par la société IMAGEAU en 2022 pour l'année 2021.

Le Suivi Hydrogéologique des Aquifères de la Régie de Montpellier Méditerranée Métropole (outil SHARMMM) s'effectue via la plateforme EMI de suivi des ressources en eau, proposée initialement par Imageau dans le cadre des rapports annuels de suivi de l'aquifère de la source du Lez.

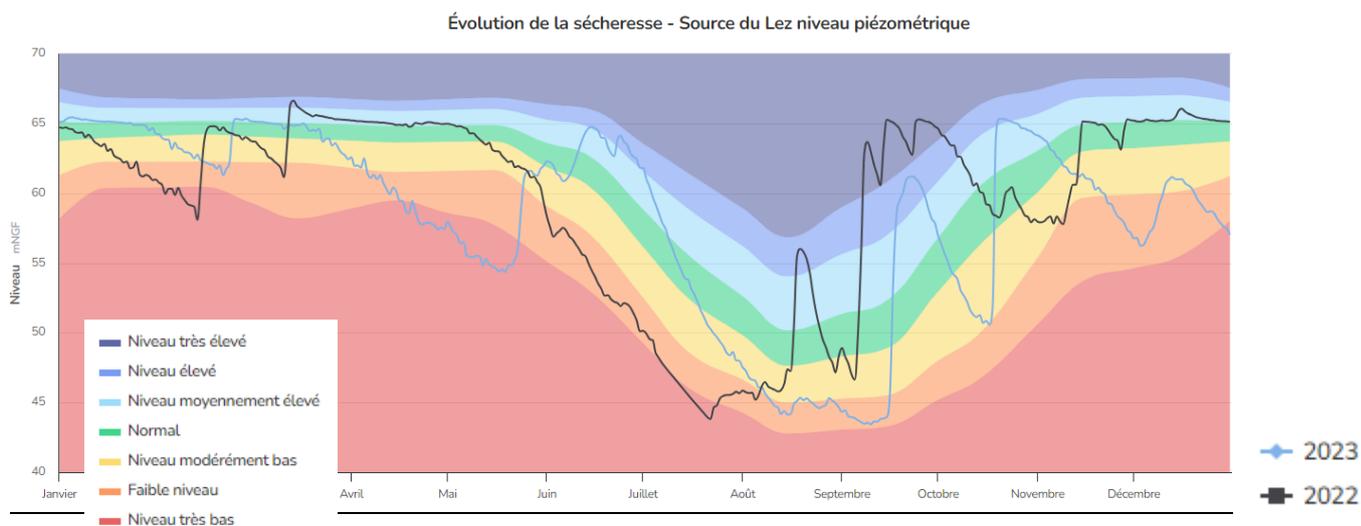


Une commande a été réalisée fin octobre afin de développer cet outil qui sera adapté en 2024 pour prendre en compte les autres forages exploités (Olivettes à St-Brès, Château et Pradas à Grabels, et le Flès à Villeneuve-lès-Maguelone) et ajouter de nouvelles fonctionnalités (module prédiction pour la source du Lez et module exploitation pour les autres forages).

### 3.3.2-Suivi spécifique Source du Lez

#### 3.3.2.1-Niveaux piézométriques

Les niveaux piézométriques en 2023 ont été inférieurs à ceux de 2022 la majeure partie de l'année, sauf en juin-juillet et en octobre, où ils ont atteint des niveaux relativement élevés.



La **pluviométrie cumulée** sur l'ensemble de l'année a été de **701 mm** sur le bassin d'alimentation de la source du Lez, ce qui représente **un déficit de 28% par rapport à la normale 1991-2020** (au pluviomètre de Valflaunès)

#### 3.3.2.2-Débit réservé

L'Arrêté Préfectoral de 2018 fixe le débit réservé à **230 l/s** en l'absence de débordement naturel. Aux périodes et conditions suivantes, et ce jusqu'à la mise en service définitive de l'usine d'eau potable Valédeau, ce débit peut être **réduit à 180 L/s** :

- Automnes/hiver : niveau piézométrique moyen hebdomadaire mesuré dans les forages en dessous de la quinquennale sèche
- 1<sup>er</sup> mai – 30 septembre : niveau piézométrique moyen hebdomadaire en dessous de la médiane

Par ailleurs dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Lez-Mosson-Etangs Palavasiens porté par l'EPTB Lez et des actions entreprises pour la résorption du déficit hydrique du fleuve, le débit réservé est augmenté de 10 L/s de 19h à 10h **en période d'irrigation** (convention passée entre l'EPTB Lez, la Régie et la SCEA du Salet qui exploite une vingtaine d'hectares irrigués). Une rencontre avec l'exploitant agricole et l'EPTB a eu lieu pour dresser le bilan de la saison passée et les perspectives de la saison à venir (cultures envisagées).

Le tableau ci-dessous indique les périodes de débordement naturel, de restitution et de transition entre ces deux régimes :

2023	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
JAN	Natural overflow																Artificial restitution at 230 l/s														
FEV	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
MAR	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
AVR	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
MAI	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
JUN	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
JUL	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
AOU	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
SEP	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
OCT	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
NOV	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														
DEC	Artificial restitution at 230 l/s																Artificial restitution at 180 l/s														

	Le débordement naturel s'est produit durant	28	jours.
	La restitution s'est produite <b>complètement</b> de manière artificielle, à hauteur de 230 l/s, durant	126	jours.
	La restitution s'est produite <b>partiellement</b> de manière artificielle, à hauteur de 230 l/s, durant	31	jours.
	Transition entre la restitution artificielle de 180 l/s et 230 l/s, durant	19	jours.
	La restitution s'est produite <b>complètement</b> de manière artificielle, à hauteur de 180 l/s durant	154	jours.
	La restitution s'est produite <b>partiellement</b> de manière artificielle, à hauteur de 180 l/s durant	7	jours.

Le **COTRELEZ** (COmité Technique de suivi de la REstitution au Lez) qui réunit la Régie, l'EPTB Lez, la DDTM, la DREAL, l'OFB, l'ARS, l'Agence de l'Eau, le BRGM et la Métropole a été informé par mail lors des modifications du débit réservé tout au long de l'année et a été réuni en novembre 2023.

Un contrôle administratif a été initié durant l'été par l'OFB, qui a donné lieu à la transmission de données sur la période 2021 à mi-2023.

### 3.3.2.3-Zone Natura 2000 et projet REV'Lez

La source du Lez est concernée par le site Natura 2000 « Lez », désigné en 2001, notamment en raison de la présence du Chabot du Lez, mais également de quatre espèces de libellules (dont L'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin). L'animation de ce site est assurée par l'EPTB du Lez depuis 2015. En 2023, le projet de restauration de la Source **REV'LEZ** a été présenté.

Ce projet vise à :

- Assurer une fonctionnalité et une intégrité physique du Lez favorable à la faune et à la flore,
- Améliorer l'état de conservation de la ripisylve et restaurer la zone humide de la source,
- Améliorer l'état de conservation des populations de libellules et de leurs habitats,
- Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire,
- Participer à la préservation des continuités écologiques en confortant des zones vitales comme réservoir de biodiversité.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Le démantèlement des aménagements et bâtis obsolètes (maison, jardin, clôtures, anciens réseaux) et la remise en état le site,
- L'élimination des espèces indésirables ou invasives (Ailante, Robinier, Favier d'Amérique, Pyracantha etc.),

- La restauration de la zone humide de la source avec création d'un bras secondaire alimenté par surverse en période de hautes eaux,
- La protection et la mise en valeur de la source et des habitats connexes avec l'aménagement d'une aire d'information et d'un poste d'observation,
- L'élaboration d'équipements d'interprétation et d'information : espace d'information ouvert dédié à la sensibilisation autour des thèmes de la biodiversité du Lez, du cycle naturel et domestique de l'eau, etc.

Une convention d'assistance technique a été signée entre la Régie et l'EPTB du Lez et un dossier de consultation des entreprises a été constitué pour un marché de maîtrise d'œuvre complète du projet.

### 3.4-Participation aux instances de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Instance	Piloté par	Actions Régie 2023
<b>Comité ressources en Eau</b>	DDTM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des échanges sur la finalisation du nouvel Arrêté Cadre Départemental, groupe de travail sur les aspects communication</li> <li>- 14 réunions + 2 points intermédiaires du comité : contribution sur la pluviométrie et le niveau piézométrique à la source du Lez + rédaction/diffusion compte-rendu</li> <li>- Création et mise à jour d'un tableau de suivi des restrictions sur le territoire de 3M</li> <li>- Réunion de RETEX en préfecture</li> </ul>
<b>PGRE<sup>2</sup> - Lez-Mosson-Karst Mosson</b>	EPTB Lez	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à 3 comités techniques</li> <li>- Échanges avec l'EPTB sur le Cahier des charges de l'étude relations Lez-nappe d'accompagnement dans la traversée urbaine de Montpellier</li> </ul>
<b>Commission thématique Gestion quantitative du SAGE<sup>3</sup> Lez-Mosson-Etangs palavasiens</b>	EPTB Lez	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à 2 réunions de commission thématique Gestion quantitative du SAGE en 2023</li> </ul>

<sup>2</sup> Plan de Gestion de la Ressource en Eau

<sup>3</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## 3.5-Qualité : Démarche de protection des captages prioritaires du Flès

### 3.5.1-Suivi pesticides

Un suivi qualité est réalisé depuis 2017 avec des analyses recherchant les pesticides dans l'eau brute :

- Contrôle renforcé par la Régie : 4 analyses par an
- Contrôle sanitaire de l'ARS : environ 1 fois par an
- Suivi de l'agence de l'eau : 4 analyses par an depuis 2018 sur le Flès Nord

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus **pour l'année 2023** sur les captages du Flès Nord et Sud

Concentrations <u>eau brute</u> 2023 par molécule	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,02 à 0,085 µg/l -
Autres molécules détectées (Chlorothalonil R471811)	< 0,03 µg/l
<b>Limite réglementaire <u>eau distribuée</u></b>	<b>0,1 µg/l<sup>4</sup></b>

Concentrations <u>eau brute</u> 2023 – somme des molécules	
Somme des molécules	< 0,1 µg/l
<b>Limite réglementaire <u>eau distribuée</u></b>	<b>0,5 µg/l</b>

Les résultats sont encourageants avec une somme des molécules très inférieure à la limite réglementaire

### 3.5.2-Projets Agro-Environnementaux et Climatiques – PAEC

L'objectif est d'accompagner la transition agroécologique pour limiter les pollutions de l'eau. 2 types d'accompagnements existent :

- **Accompagnement financier** (aides à l'investissement de matériel alternatif à l'usage des produits phyto) : 2 dossiers accompagnés en 2023.
- **Accompagnement technique**, au travers de divers projets :

---

<sup>4</sup> le chlorothalonil R471811 et le Métolachlore ESA étant classés « non pertinents » en 2024, la limite réglementaire passe à 0,9 µg/l

Projet	Période	Actions 2023
<b>Compostage des déchets verts à la parcelle</b> (expérimentation)	2023 - 2025	Formation et suivi de 4 viticulteurs avec livraison de broyat et analyses de compost. Epandage réalisé en fin d'année. Satisfaction globale des participants
<b>Résilience du sol</b>		Réunion post vendange pour discussions sur les axes d'accompagnement. Une dizaine de participants. Participation au salon international des filières viticole, vinicole, arboricole et oléicole
<b>Biodivigne</b> : accompagner la plantation de haies	2022 - 2023	 Formation à la plantation. 5 viticulteurs accompagnés sur la partie concernant l'aire d'alimentation du Flès
<b>Fibani (Filière à bas niveaux d'impact)</b> : opportunités d'émergence de Nouvelles filières agricoles compatibles avec les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et changement climatique, diversification des cultures en filière courte		Accompagnement de 4 agriculteurs de la filière légumineuses et céréales rustiques. (11ha de pois chiches, lentilles et petit épeautre) cultures économes en eau et avec un impact positif sur le stockage du carbone  

### 3.5.3-Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

Après la mise en service de l'aire de Saint-Georges d'Orques en 2022, les travaux sont toujours en cours sur les deux autres aires situées dans l'aire d'alimentation des captages du Flès :

- Pignan-Saussan
- Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Dans les deux cas, les études de faisabilité avaient été réalisées et les travaux ont démarré fin 2022 avec un cofinancement FEDER, Agence de l'eau, Département.

Le coût des travaux s'est avéré bien plus élevé que prévu et les chantiers sont à l'arrêt depuis mai 2023. Une phase de négociation avec les entreprises a abouti à la signature d'un protocole transactionnel pour la reprise du chantier prévue mi-2024.

### 3.5.4-Volet foncier

L'objectif est de maîtriser l'occupation du sol et les pratiques sur les parcelles agricoles les plus sensibles. Les actions 2023-2024 sont :

- **Une veille foncière.** 15 Déclarations d'intention d'aliéner depuis 2023, analyse des enjeux et concertation entre services 3M
- **3 Ventes SAFER avec cahier des charges environnementaux :** recommandations et/ou obligations en fonction des types d'exploitation. Le cahier des charges a été un bon outil pour sensibiliser les acheteurs, mais il n'a pas d'effet levier pour le changement de pratiques.
- **Travail préalable à l'instauration du droit de préemption** pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

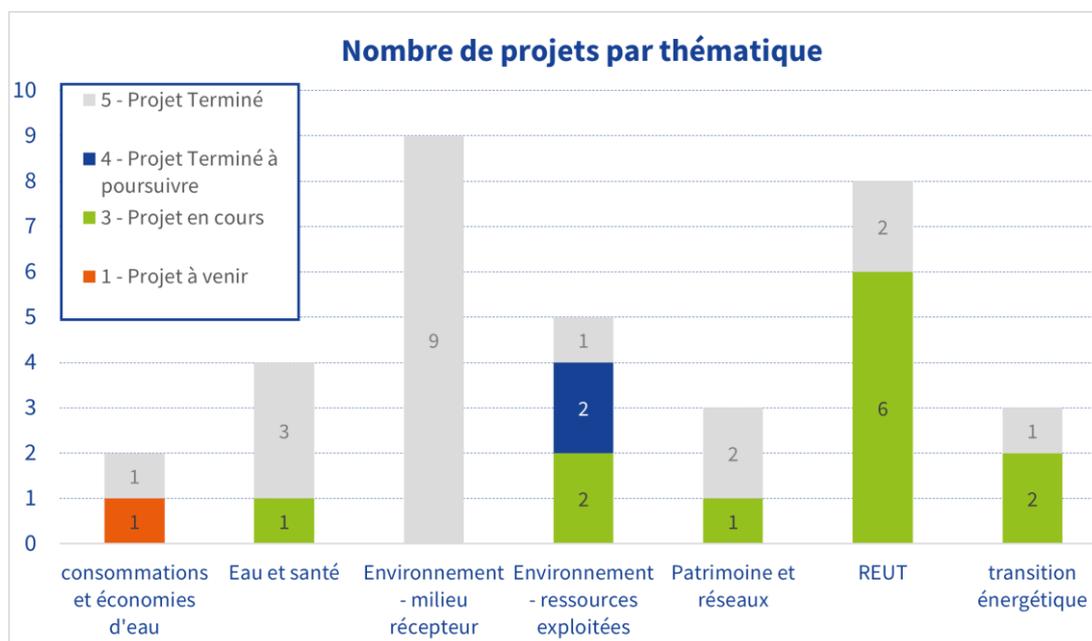
Ce dernier et nouvel outil issu des assises de l'eau de 2019 est potentiellement applicable depuis septembre 2022 sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages. Sur le territoire de la Métropole, une volonté a été affirmée de se saisir de cet outil pour renforcer les actions de préservation de nos ressources en eau, mais aussi pour soutenir les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau.

Ainsi, après avoir rencontré les parties prenantes (communes concernées, chambre d'agriculture, représentants de la profession agricole, Safer, Agence de l'eau), **l'instauration du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau des captages du Flès a été adoptée en conseil métropolitain fin 2023** et un dossier a été transmis aux services de l'état en vue de la promulgation d'un arrêté préfectoral.

## 4-Stratégie Recherche et Développement (R&D)

Une responsable de projet Recherche et Développement a été recrutée à la Régie courant 2023 pour accompagner l'émergence des projets novateurs, réaliser un suivi global de ces projets et valoriser les résultats obtenus. La fin de l'année a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux et à la construction de la stratégie R&D 2024-2027.

Une base de données des projets de R&D en cours ou récemment terminés a été établie, comprenant 34 projets dont 15 sont en cours. L'implication de la Régie dans ces projets se situe de porteur de projet à « simple » observateur (suite à la fourniture de données ou à la mise à disposition d'un site par exemple).



En parallèle, plus d'une vingtaine de personnes (agents, élus) ont été interrogées pour recueillir leurs avis, besoins et attentes en matière de R&D. Les thématiques abordées ont été regroupées en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter la gestion quantitative des ressources aux changements globaux
- Axe 2 : Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes
- Axe 3 : Valoriser les eaux usées, garantir leur qualité pour le réusage, la santé, l'environnement
- Axe 4 : Innover pour disposer d'infrastructure performantes et durables
- Axe 5 : Observer les consommations en eau, accompagner la sobriété hydrique

## 4.1-Focus études à la source du Lez

La source du Lez et son aquifère sont suivis attentivement par les scientifiques du laboratoire Hydrosiences Montpellier qui portent depuis 2006 un observatoire dédié au karst. Il comprend des sondes, et des analyses physico-chimiques régulières réalisées par le laboratoire, auxquelles s'ajoutent les mesures réalisées par la Régie.



### 4.1.1-Observatoire du karst :

- Analyse de la composition de l'eau 2 fois par mois et jusqu'à plusieurs fois par jour en crue
- Sondes avec enregistrement en continu (hauteur d'eau, conductivité, température etc.)

Ces données sont le support d'études visant notamment à créer de nouveaux outils d'alerte précoce à la fois sur la qualité et la quantité d'eau.

Une convention de partenariat sur l'échange des données et des connaissances s'est achevée en 2023 par l'édition d'un rapport de synthèse sur les dernières avancées scientifiques. Ce partenariat va se poursuivre en 2024 avec la signature d'une nouvelle convention Régie/Hydrosiences pour une durée de 4 ans.

### 4.1.2-Exploration subaquatique et modélisation

Une cartographie en 3D du conduit naturel de la source a été réalisée par une équipe de plongeurs dans le cadre d'un projet porté par le LIRMM<sup>5</sup>. Cela a permis de modéliser plus précisément

---

<sup>5</sup> Laboratoire Informatique Robotique et Microélectronique de Montpellier

l'écoulement de l'eau, habituellement simulé à partir d'une forme simplifiée du conduit. Le transport d'éventuels polluants a également été simulé à l'aide d'un colorant inoffensif, puis modélisé. Les résultats ont été présentés à la journée de l'ASTEE en septembre 2023 et un article est paraîtra en 2024 dans la revue *journal of hydrology*.

De nouvelles plongées auront lieu en 2024 pour poursuivre la cartographie au-delà de la zone connue où sont immergées les pompes.

## 5-LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

### 5.1-Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

Nombre d'abonnés					Evolution
Communes	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Grabels	2 549	2 606	2 698	2 739	1,52%
Jacou	2 504	2 556	2 575	2 582	0,27%
Juvignac	3 981	4 027	4 056	4 098	1,04%
Lattes	5 760	5 791	5 843	5 899	0,96%
Le Crès	3 769	3 789	3 811	3 837	0,68%
Montferrier-sur-Lez	1 845	1 870	1 897	1 903	0,32%
Montpellier	44 505	45 545	46 162	46 444	0,61%
<b>Murviel-lès-Montpellier</b>				919	0
Pérols	4 165	4 203	4 242	4 249	0,16%
Prades-le-Lez	2 338	2 364	2 379	2 444	2,73%
Saint-Brès	1 607	1 621	1 702	1 750	2,82%
Sussargues	1 172	1 195	1 214	1 245	2,55%
Vendargues	2 892	2 925	2 983	3 002	0,64%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 898	3 964	3 984	3 991	0,17%
<b>TOTAL</b>	<b>80 985</b>	<b>82 456</b>	<b>83 546</b>	<b>85 102</b>	<b>1,86%</b>

**85 102 abonnés, soit 1,86% en plus par rapport à 2022, un territoire toujours en forte progression.**

Communes	Nombre d'habitants desservis			
	2020	2021	2022	2023
Grabels	8 885	9 116	9 353	9 596
Jacou	6 794	6 827	6 862	6 896
Juvignac	12 104	12 769	13 472	14 213
Lattes	17 674	17 974	18 280	18 591
Le Crès	9 305	9 360	9 416	9 473
Montferrier-sur-Lez	4 014	4 102	4 192	4 285
Montpellier	299 096	303 283	307 529	311 835
Murviel-lès-Montpellier	Nc	Nc	nc	1 828
Pérols	9 438	9 494	9 551	9 609
Prades-le-Lez	6 007	6 205	6 410	6 622
Saint-Brès	3 293	3 391	3 493	3 598
Sussargues	2 818	2 846	2 874	2 903
Vendargues	6 771	6 872	6 975	7 080
Villeneuve-lès-Maguelone	10 463	10 619	10 779	10 941
<b>TOTAL</b>	<b>396 662</b>	<b>402 858</b>	<b>409 186</b>	<b>417 470</b>

*D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 417 470 habitants.*

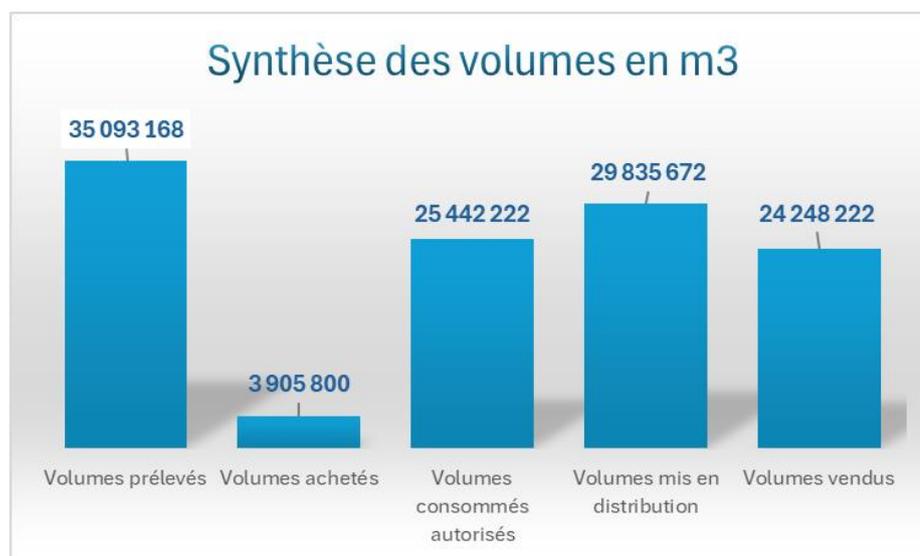
## 5.2-Synthèse des Volumes en 2023

Un bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous. Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source** et non restitués dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour pallier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales, notamment en cas de forte période de sécheresse.
- **des volumes consommés autorisés** : il s'agit de la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs ...). Il est ramené sur 365 jours.
- **des volumes mis en distribution** : correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.

- **des volumes vendus** : C'est celui qui est constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.

En 2023, les volumes en m3 se répartissent de la façon suivante :



### 5.3-Consommation moyenne par abonné et par habitant

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations annuelles moyennes par abonné (m3/abonné/an) :

Communes	Consommation moyenne annuelle par Abonné en m3				Evolution 2022/2023
	2020	2021	2022	2023	
Grabels	197	186	182	176	-3,40%
Jacou	154	152	148	135	-9,62%
Juvignac	210	196	194	194	0
Lattes	223	230	206	202	-1,98%
Le Crès	162	147	142	126	-12,70%
Montferrier-sur-Lez	227	201	213	184	-15,76%
Montpellier	409	397	400	390	2,56%
Murviel-lès-Montpellier				104	0

Pérois	193	167	168	169	-0,59%
Prades-le-Lez	169	150	143	133	-7,51%
Saint-Brès	140	129	128	122	-4,91%
Sussargues	170	152	135	127	-6,30%
Vendargues	157	162	163	151	-7,94%
Villeneuve-les-Maguelone	143	137	140	134	-4,48%
Moyenne	307	297	296	285	-3,86%

**Une consommation par abonné en diminution sur l'ensemble du territoire avec une baisse de 3,86% bien que les valeurs restent encore très fortes.**

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations moyennes par habitant (m3/hab) :

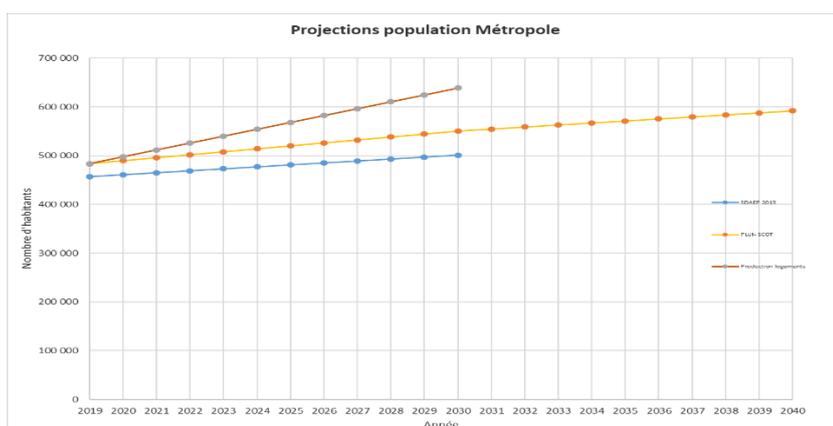
Consommation moyenne par habitant en 2023 en m3	2020	2021	2022	2023
Communes				
Grabels	56,58	53,23	52,49	50,26
Jacou	56,63	56,93	55,64	50,59
Juvignac	68,99	61,92	58,42	56,05
Lattes	72,76	74,14	65,84	64,23
Le Crès	65,75	59,49	57,61	51,21
Montferrier-sur-Lez	104,38	91,53	96,59	81,84
Montpellier	60,92	59,65	60,03	58,02
Murviel-lès-Montpellier	nc	Nc	nc	52,43
Pérois	85,24	74,14	74,82	74,76
Prades-le-Lez	65,71	57,08	63,17	49,13
Saint-Brès	68,18	61,84	62,43	59,42
Sussargues	70,76	63,64	57,15	54,32
Vendargues	61,17	68,79	69,65	63,88
Villeneuve-les-Maguelone	53,21	51,14	51,83	48,86
Moyenne	62,76	60,78	60,50	58,08

*La consommation moyenne par habitant en 2023 est de 58,08 m3, un chiffre en constante diminution*

## 5.4-LA PLANIFICATION URBAINE

Dans le cadre du PLUi et en appui au travail urbanistique mené par le Pôle de Développement Urbain de la Métropole, La Régie évalue les besoins liés au petit cycle de l'eau dans le cadre de ses missions, et réalise tous documents et analyses relatifs. En particulier, le rapport en cours portant sur l'Adéquation Besoins- Ressources-Equipements (ABRE), permettra d'évaluer les besoins supplémentaires en eau potable à l'horizon du PLUi (2034), et de vérifier l'adéquation des ressources en eau et des équipements majeurs (production d'eau potable).

Les perspectives démographiques par commune à l'horizon du PLUi ont été transmises par la Métropole à la Régie en fin d'année 2023, projections reportées dans le graphe ci-dessous :



## 6-LA PRODUCTION D'EAU POTABLE/ACHAT/EXPORT

### 6.1-Le patrimoine

#### 6.1.1-Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de la Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

Nom Captage	Aquifère capté	DUP	Débit maximal autorisé
<b>Forages du Château et du Pradas</b>	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	Château : 40 m3/h Pradas : 50 m3/h Total : 1750 m3/j

<b>Source du Lez</b>	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j
<b>Forages de l'Olivette et du stade</b>	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	Olivettes : 23/02/1989 stade : 27/01/1986 / arrêt exploitation en avril 2023	Olivettes : 7 m3/h - 666 m3/j
<b>2 Forages du Flès</b>	Aquifère karstique (calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier-unité Mosson)	12/07/1999	pour chaque forage : 100 m3/h - 2000 m3/j

## 6.1.2-Les stations de traitement d'eau potable

La régie ne dispose en 2023 que d'une seule unité de traitement nommée usine François ARAGO d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m<sup>3</sup>/j. Elle traite la majorité des eaux distribuées sur le territoire. Elle est alimentée par les eaux de la Source du Lez et en appoint et (ou) secours par la ressource Rhône via un apport d'eau brute provenant des canaux gérés par BRL.

L'eau prélevée dans la source du Lez d'origine souterraine étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection via injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

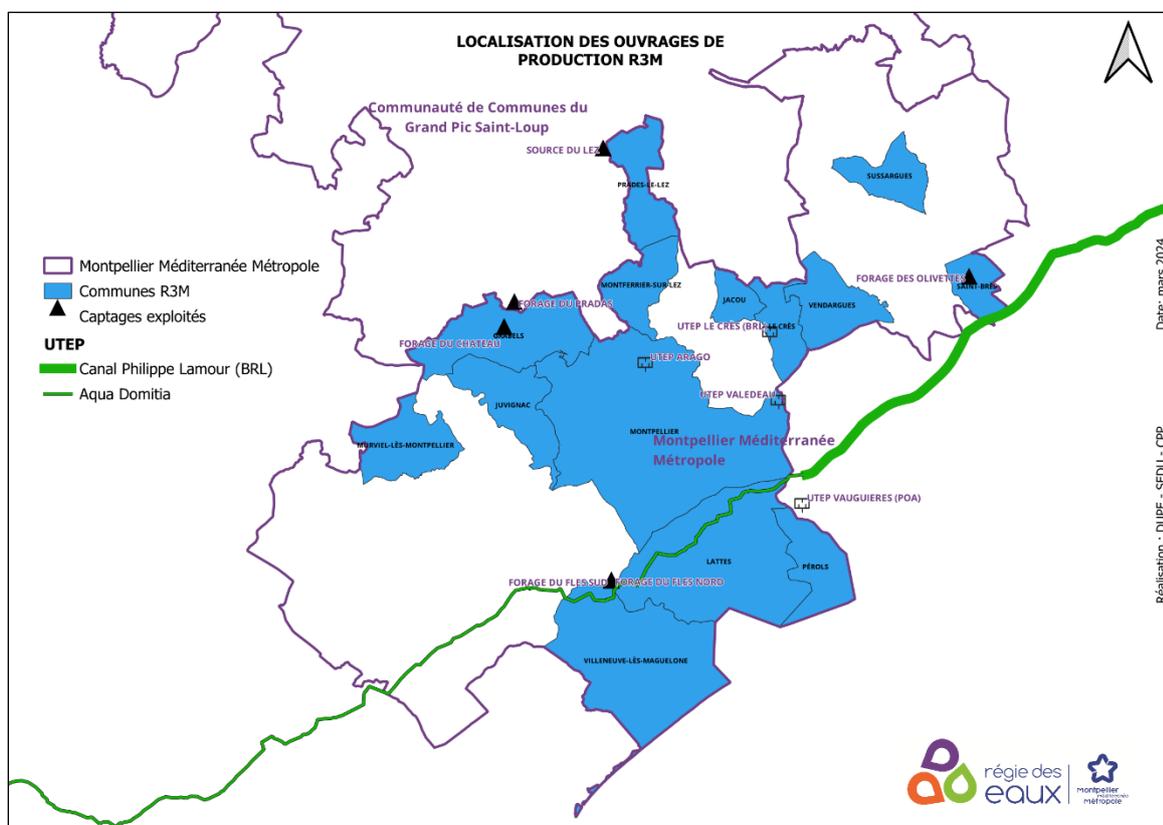
Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité	1 700 l/s	700 l/s
Réglementaire		
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

### Le processus de production est contrôlé en continu :

- **au niveau de la source du Lez :**
  - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- **au niveau de l'usine François Arago :**
  - en mode de traitement par simple filtration :
  - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.
- **en mode de traitement station complète :**

Les besoins en eau potable sont également complétés par un achat d'eau à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dont l'eau est traitée sur son usine d'eau potable de Vauguières (usine lui appartenant) et par un achat d'eau potable à BRL issu de son usine du Crès.



### 6.1.3-Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterré, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des baches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



RESERVOIR DU PUECH GAROU DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 30, pour une capacité totale de 113 800 m<sup>3</sup> de stockage.



Communes	Nombre de réservoirs	Capacité totale de stockage (m <sup>3</sup> )
Grabels	1	1 800
Jacou	1	600
Juvignac	0	0
Lattes	3	3 300
Le Crès	1	5 000
Montferrier-sur-Lez	4	2000
Montpellier	11	93 600
Pérols	0	0
Prades-le-Lez	1	1 000
Saint-Brès	1	1 000
Sussargues	2	700
Vendargues	2	3 000
Villeneuve-lès-Maguelone	3	1 800
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>113 800</b>

## 6.2-Volumes prélevés en m3

Commune	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
<b>Grabels</b>	<b>285 491</b>	<b>265 277</b>	<b>106 435</b>	<b>156 029</b>	<b>46,60%</b>
<i>Forage Le Pradas</i>	<i>166 879</i>	<i>165 237</i>	<i>100 862</i>	<i>104 515</i>	
<i>Forage le Château</i>	<i>118 612</i>	<i>100 040</i>	<i>5 573</i>	<i>51 514</i>	
<b>Montpellier-Juvignac</b>	<b>35 535 560</b>	<b>35 324 000</b>	<b>33 741 920</b>	<b>34 620 400</b>	<b>2,60%</b>
<i>Source du Lez</i>	<i>35 535 560</i>	<i>35 324 000</i>	<i>33 741 920</i>	<i>34 620 400</i>	
<b>Saint-Brès</b>	<b>288 413</b>	<b>258 703</b>	<b>287 796</b>	<b>212 381</b>	<b>-26,21%</b>
<i>Forages du Stade</i>	<i>71 846</i>	<i>64 285</i>	<i>67 535</i>	<i>20 562</i>	
<i>Forage des Olivettes</i>	<i>216 567</i>	<i>194 418</i>	<i>220 261</i>	<i>191 819</i>	
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>	<b>118 991</b>	<b>142 482</b>	<b>141 831</b>	<b>104 358</b>	<b>-26,42%</b>
<i>Forage du Flès</i>	<i>118 991</i>	<i>142 482</i>	<i>141 831</i>	<i>104 358</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>36 380 203</b>	<b>36 052 192</b>	<b>34 277 982</b>	<b>35 093 168</b>	<b>2,38%</b>

Nota : sur ces volumes prélevés, une partie est restitué au Lez afin de soutenir le débit du cours d'eau.

	2020	2021	2022	2023
<b>Volumes restitués au Lez en m3</b>	4 965 569	5 511 190	4 792 938	5 800 000
<b>Volumes prélevés hors restitution au Lez en m3</b>	<b>32 074 506</b>	<b>30 871 935</b>	<b>29 485 044</b>	<b>29 293 168</b>

Ce volume prélevé est en légère baisse en 2023 par rapport à 2022, malgré l'augmentation du nombre d'abonné.

### 6.3-Les volumes achetés

Communes	2020	2021	2022	2023
BRL Usine Arago - Montpellier	733 570	387 210	485 490	779 940
BRL - Le Crès	431 671	431 907	434 996	429 999
<b>SBL- Murviel-lès-Montpellier</b>				152 858
POA - Lattes	1 471 063	1 334 961	1 335 617	1 297 166
POA - Pérols	1 040 942	931 767	850 812	986 203
SMGC – Saint Bres				49 501
SMGC - Sussargues	227 773	215 852	211 283	210 133
<b>Total</b>	<b>3 905 019</b>	<b>3 301 697</b>	<b>3 318 198</b>	<b>3 905 800</b>

La sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de St Brès, travaux récemment achevés conduit à acheter de l'eau au SMGC afin de satisfaire l'ensemble des besoins de la commune.

L'alimentation en eau de la commune de Murviel Les Montpellier gérée depuis 2023 par la régie des eaux nécessite d'acheter l'eau potable au SBL, la commune n'ayant pas de ressource, ni encore d'interconnexion avec les ressources de la Régie.

De plus, par rapport à l'année 2022, les volumes achetés sont en hausse en raison de la sécheresse qui a nécessité un apport plus important l'eau brute de BRL sur l'usine Arago.

### 6.4-Les volumes exportés

Communes	2020	2021	2022	2023
<b>volumes exportés en m3</b>	<b>2 516 594</b>	<b>2 483 980</b>	<b>2 594 642</b>	<b>2 287 199</b>



## 7-LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### 7.1-LE PATRIMOINE

#### 7.1.1-Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 14 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 375 km en 2023. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Linéaire de réseau en ml Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	46 275	47 210	48 158	48 158
Jacou	37 708	37 048	37 912	37 912
Juvignac	57 408	57 819	57 639	57 639
Lattes	125 254	125 257	125 390	125 390
Le Crès	64 881	64 805	64 349	64 349
Montferrier-sur-Lez	56 701	65 141	66 118	66 118
Montpellier	705 506	712 990	710 084	710 889
<b>Murviel -les- Montpellier</b>				17 300
Péroles	65 393	65 388	65 412	65 412
Prades-le-Lez	32 442	32 405	31 701	31 701
Saint-Brès	19 217	19 217	19 217	19 217
Sussargues	21 016	23 414	23 495	23 495
Vendargues	48 173	49 064	50 468	50 468
Villeneuve-Les Maguelone	56 401	57 135	57 118	57 118
<b>TOTAL</b>	<b>1 336 375</b>	<b>1 356 893</b>	<b>1 357 061</b>	<b>1 375 166</b>

## 7.1.2-Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchements de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-après :

Nombre de branchements sur le réseau	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Grabels	2286	2293	2327	2343	0,69%
Jacou	1929	1932	1934	1936	0,10%
Juvignac	2827	2831	2839	2849	0,35%
Lattes	5053	5067	5080	5093	0,26%
Le Crès	2866	2868	2872	2876	0,14%
Montferrier-sur-Lez	1731	1747	1757	1761	0,23%
Montpellier	32091	32150	32245	32377	0,41%
Murviel-les-montpellier				nc	0
Pérols	4475	4490	4503	4508	0,11%
Prades-le-Lez	1761	1773	1781	1787	0,33%
Saint-Brès	1475	1478	1479	1486	0,47%
Sussargues	1095	1106	1115	1127	1,07%
Vendargues	2062	2072	2086	2095	0,43%
Villeneuve-les-Maguelone	3115	3126	3132	3135	0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>62766</b>	<b>62933</b>	<b>63 150</b>	<b>63 373</b>	<b>0,35%</b>

## 7.1.3-Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Communes	Nombre de Compteurs 2023
GRABELS	2 843
JACOU	2 649
JUVIGNAC	4 190
LATTES	6 159
LE CRÈS	3 932
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1 952
MONTPELLIER	48 917
MURVIEL LES MTP	947
PÉROLS	4 369
PRADES-LE-LEZ	2 503
ST BRÈS	1 821
SUSSARGUES	1 285
VENDARGUES	3 110
VILLENEUVE LES MAGUELONE	4 135
<b>Total général</b>	<b>88 812</b>

Les compteurs font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. L'âge moyen des compteurs est évalué en 2023 à 7,9 ans.

Le nombre de compteurs renouvelés est présenté ci-dessous :

Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	208	100	624	440
Jacou	79	51	82	60
Juvignac	156	84	113	307
Lattes	542	688	217	243
Le Crès	239	78	131	139
Montferrier-sur-Lez	78	108	184	328
Montpellier	2404	1314	2541	2174
Murviel-les-Montpellier				1
Pérols	117	140	245	230
Prades-le-Lez	23	169	41	85
Saint-Brès	41	106	172	247
Sussargues	61	65	67	464
Vendargues	113	61	113	123
Villeneuve-lès-Maguelone	242	112	81	176
<b>TOTAL</b>	<b>4303</b>	<b>3076</b>	<b>4611</b>	<b>5027</b>

## 7.2-Les volumes consommés (vendus) et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés » en m3 par commune :

Communes	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Grabels	502 733	485 221	490 913	482 300	-1,75%
Jacou	384 748	388 643	381 833	348 867	-8,63%
Juvignac	835 067	790 613	787 029	796 582	1,21%
Montpellier	18 220 668	18 089 899	18 460 921	18 092 700	-1,99%
Lattes	1 285 924	1 332 646	1 203 510	1 194 032	-0,78%
Le Cres	611 774	556 862	542 480	485 093	-10,58%
Montferrier-sur-Lez	418 981	375 461	404 896	350 681	-13,39%
Murviel-lès-Montpellier				95 850	0
Prades-le-Lez	394 740	354 203	340 813	325 369	-4,53%
Saint-Brès	224 528	209 701	218 051	213 776	-1,96%
Sussargues	199 404	181 128	164 248	157 691	-3,99%
Vendargues	454 838	472 713	485 803	452 273	-6,90%
Villeneuve-lès-Maguelone	556 698	543 004	558 660	534 622	-4,30%
<b>M</b>	<b>24 894 614</b>	<b>24 483 940</b>	<b>24 753 805</b>	<b>24 248 222</b>	<b>-2,04%</b>
Volume comptabilisé au non-domestique	0	0	0	0	0
Volume de service du réseau	359 000	289 000	236 000	305 500	29,45%
Volume consommé sans comptage	889 900	779 000	699 000	837 500	19,81%
Volume Total consommé autorisé	<b>26 143 514</b>	<b>25 551 940</b>	<b>25 688 805</b>	<b>25 442 222</b>	<b>-0,96%</b>

Les volumes consommés autorisés sont en légère baisse entre 2022 et 2023.

Volumes « mis en distribution » en m3 par commune :

Communes	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022- 2023
Grabels	619 836	609 326	621 094	626 188	0,82%
Jacou					
Le Crès	2 173 064	2 074 038	1 995 657	1 858 804	-6,86%
Vendargues					
Lattes	1 471 063	1 334 961	1 335 617	1 297 166	-2,88%
Pérols	1 040 942	931 767	850 812	986 203	15,91%
Montferrier-sur-Lez	554 379	491 611	439 453	409 732	-6,76%
Montpellier	25 165 593	24 189 560	23 380 718	22 891 235	-2,09%
Juvignac					
Murviel-les-montpellier				152 858	0
Prades-le-Lez	467 685	433 499	438 273	421 675	-3,79%
Saint-Brès	288 413	258 703	287 795	261 894	-9%
Sussargues	227 773	215 852	211 283	210 133	-0,54%
Villeneuve-lès-Maguelone	720 613	761 171	768 709	719 784	-6,36%
<b>Total</b>	<b>32 729 361</b>	<b>31 300 488</b>	<b>30 329 411</b>	<b>29 835 672</b>	<b>-1,63%</b>

Les volumes mis en distribution en légère baisse entre 2022 et 2023.

## 7.3-La qualité du réseau - pertes et rendement

### 7.3.1-L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

	2020	2021	2022	2023	Evolution
--	------	------	------	------	-----------

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)					2022-2023
Grabels	5,14	5,57	5,93	6,55	10,45%
Jacou	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Juvignac	18,62	16,44	12,61	3,32	-73,67%
Lattes	4,49	1,76	2,3	1,03	-55,22%
Le Crès	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Montferrier-sur-Lez	5,13	4,21	1,19	1,86	56,30%
Montpellier	18,62	16,44	12,61	15,07	19,50%
<b>Murviel-les-montpellier</b>				8,21	0
Pérols	4,49	1,76	2,3	9,55	315,21%
Prades-le-Lez	4,50	5,09	6,63	6,39	-3,62%
Saint-Brès	6,67	4,56	7,95	4,71	-40,75%
Sussargues	2,26	3,09	4,83	5,07	4,97%
Vendargues	11,36	10,19	8,91	8,62	-3,25%
Villeneuve-lès-Maguelone	6,54	9,19	8,79	6,96	-20,82%
<b>Moyenne</b>	<b>13,46</b>	<b>11,79</b>	<b>9,51</b>	<b>10,53</b>	<b>10,73%</b>

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse en moyenne de 11 % sur le territoire.

### 7.3.2-Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement de réseau est calculé selon la règle suivante :

*Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :*

*Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros*

*Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.*

*Le rendement doit être de 85% ou de  $65 + ILC \times 0.2$  avec ILC= indice linéaire de consommation : sur les 14 communes, il est de **85,82%**.*

Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	85,9%	84,6%	83,6%	81,80%
Jacou	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Juvignac	83,3%	84,8%	88%	91,50%
Lattes	87,5%	94,6%	94,2%	96,30%
Le Crès	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Montferrier-sur-Lez	80,8%	82,3%	94,4%	91%
Montpellier	83,3%	84,8%	88	83,90%
<b>Murviel-les-montpellier</b>				66%
Pérols	87,5%	94,6%	94,2%	78,20%
Prades-le-Lez	88,6%	86,1%	82,1%	81,70%
Saint-Brès	83,7%	87,6%	80,6%	87%
Sussargues	92,4%	89,0%	82,5%	80,30%
Vendargues	74,5%	76,3%	78,5%	77,90%
Villeneuve-lès-Maguelone	81,3%	75,1%	76,4%	78,90%
<b>Rendement moyen</b>	<b>83,2%</b>	<b>84,7%</b>	<b>86,9%</b>	<b>85,82%</b>

Le rendement du réseau de distribution s'est très légèrement détérioré entre 2022 et 2023. On note un recul significatif sur la commune de Pérols qui va nécessiter des investigations et enquêtes afin d'en trouver les origines, mais aussi sur Montpellier qui peut être en lien avec les nombreux travaux en cours sur l'espace public qui peut être à l'origine d'un nombre plus important de casses et fuites.

## 8-Qualité de l'eau distribuée

### 8.1-Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

### 8.2-Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Ci-dessous, le nombre d'analyses réalisées en contrôle sanitaire par l'ARS et en auto-contrôle par la Régie (prestataire Biofaq) :

	Contrôle sanitaire ARS		Auto-contrôle BIOFAQ	
	Total physico-chimie	Total bactériologique	Total physico-chimie	Total bactériologique
Nombre total de résultats d'analyses	772	709	89	540
Nombre total de résultats d'analyses conformes	771	707	89	538
Nombre total de résultats d'analyses non-conformes	1	2	0	2
Pourcentage de conformité	99,9%	99,7%	100,0%	99,6%

Aucune des non-conformités constatées en 2023 n'a été confirmée ni par les prélèvements effectués par l'ARS ni par les contrôles parallèles effectués par la Régie des Eaux.

*L'eau distribuée est conforme et de bonne qualité*

De plus la régie, a fait réaliser par un laboratoire indépendant des analyses spécifiques sur la qualité de l'eau brute concernant les substances perfluorées (désignées collectivement sous le nom de PFAS) appelées « polluants éternels » :

#### **L'eau captée dans le Lez ne contient pas de PFAS.**

Celle-ci est distribuée à 71 % de la population de la Métropole et à près de 60% des habitants de la CC du Grand Pic St Loup. Les analyses confirment la bonne qualité de l'eau issue de la source souterraine du Lez et nous permet d'affirmer que l'éloignement de tout site industriel dans le champ captant de la source du Lez nous protège de ces polluants éternels.

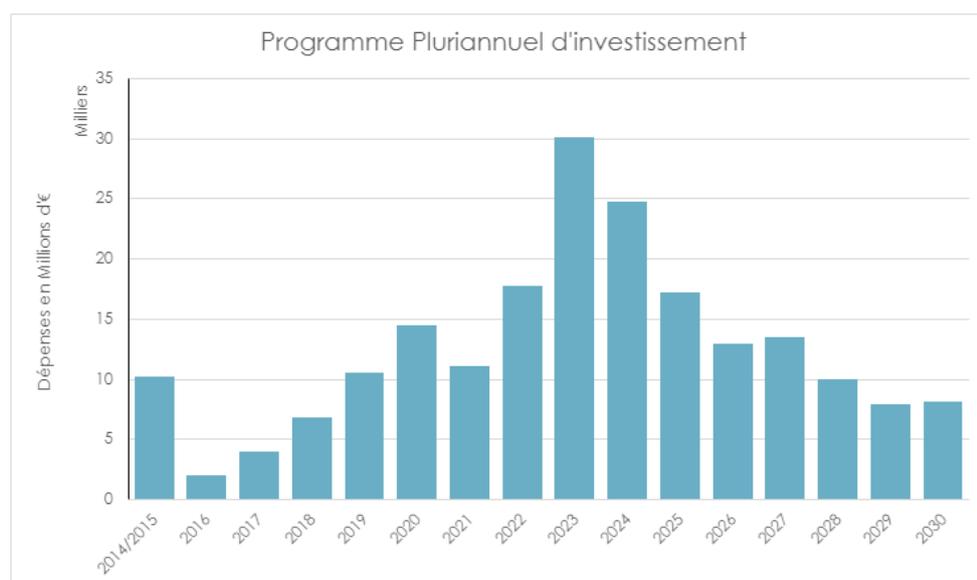
Pour l'eau brute du bas-Rhône le taux de PFAS trouvé est 5 fois inférieur aux normes fixées par la loi (0,1µg/l).

## **9-UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX**

### **9.1-Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**

#### **9.1.1 Avancement général**

Le Schéma Directeur d'Eau Potable, dont la Maitrise d'Ouvrage est opérée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 201 M€ d'investissements en valeur actualisées Fin 2023, 53% des travaux prévus ont été réalisés.



## 9.1.2 les opérations en cours

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedeau



Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L’étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d’administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

La consultation pour le marché de conception-réalisation a été lancée en 2020 et le marché notifié le 05/08/2021 à un groupement d’entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception se sont achevées en 2022.

Les travaux démarrés en mai 2022 se sont poursuivis en 2023 par la réalisation des ouvrages en génie civil, la réalisation des bâtiments et la pose des équipements. Après réalisation des raccordements électriques et des essais électromécaniques et automatismes, la mise en service est programmée pour mi-2024.

La réalisation de cet ouvrage est estimée à 24 M€ HT.

- Réhabilitation de réservoirs.



Figure – Ravalement de façade de Pioch de Baillos

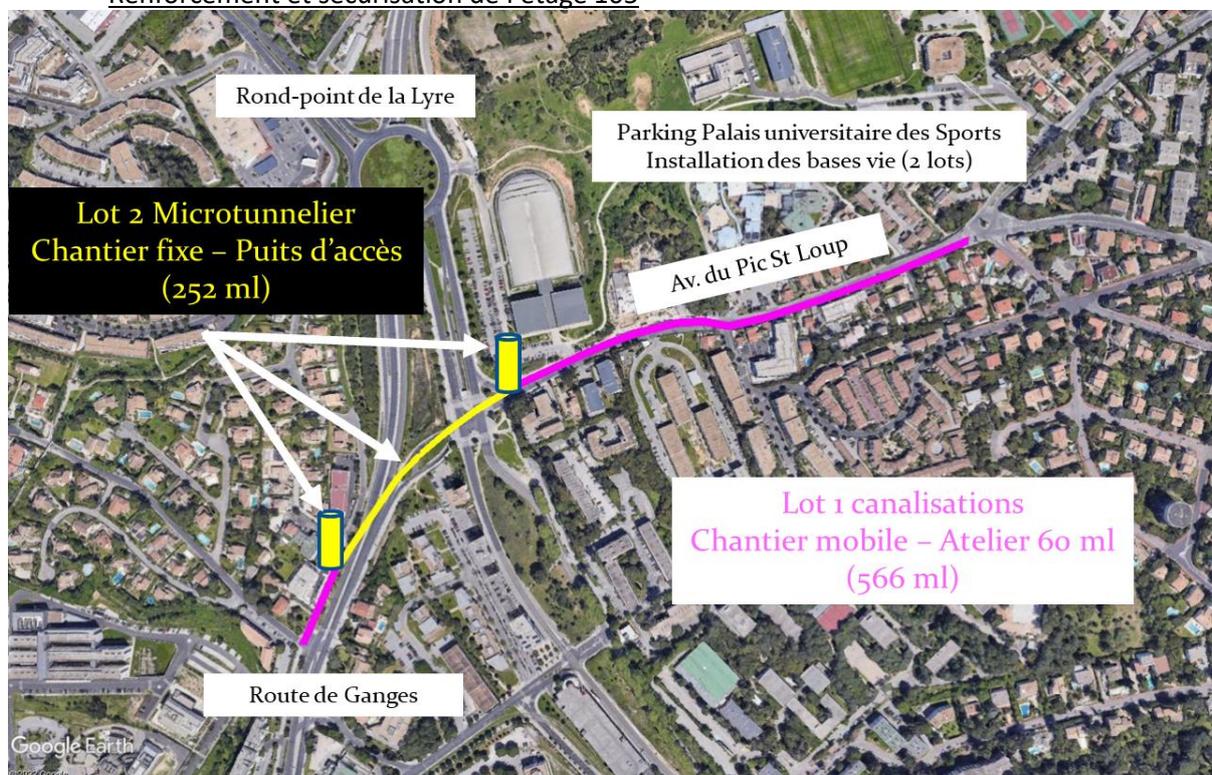
Cinquante ouvrages de stockage d'eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le prédiagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

Une seconde campagne de réhabilitation, pour un montant de 1 330 000 € H.T a démarré en 2023 sur les réservoirs suivants :

Ouvrage	Commune	Capacité (m3)
HAUTS DE MASSANE	MONTPELLIER	12 000
PIOCH DE BAILLOS	MONTFERRIER-SUR-LEZ	1000 (2 cuves de 500 m <sup>3</sup> )
BAILLARGUET	MONTFERRIER-SUR-LEZ	500

- Renforcement et sécurisation de l'étage 105



L'opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'étage 105, de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d'alimentation de l'étage 105 pour répondre aux besoins de l'urbanisation future et de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l'avenue du Pic Saint Loup (1<sup>ère</sup> phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic

Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2<sup>ème</sup> phase).

Les travaux de canalisation (1<sup>ère</sup> phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et se sont achevés s'achever fin 2020 pour une mise en service effective en février 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT.

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la 2<sup>ème</sup> phase de travaux se sont déroulées en 2022 et la consultation pour le marché de travaux a été lancée. Les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase, réalisés en 2023 ont permis la pose de :

- 472 ml de réseau DN500 en fonte avenue du Pic Saint Loup,
- Le franchissement des avenues Doyen de Turchini et Vincent Auriol en technique sans tranchée (microtunnelier) pour la pose d'une canalisation DN2000 mm sur 252 ml.
- Rue du Clos Saint Georges, travaux en tranchée sur 88 ml (option retenue DN800 mm).

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises GIESPER, SOGEA et BESSAC pour un montant de 3 900 000 € H.T.



- Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que les capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

Les études de maîtrise d'œuvre finalisées en 2023 ont permis d'arrêter le programme de travaux suivant :

- ⇒ Déplacement du surpresseur de Verchamp au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedeau
- ⇒ Réalisation d'une nouvelle canalisation entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur
- ⇒ Pose d'une canalisation DN600 sur 2 600 ml
- ⇒ Renforcement de la capacité de stockage sur la commune du Crès, au niveau des réservoirs de tête de l'alimentation en eau potable du secteur afin d'assurer une autonomie de stockage de 24h
- ⇒ Création d'un nouveau réservoir de 3 500 m<sup>3</sup>

L'Avant-Projet a été validé en 2021 ; l'année 2022 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre. La consultation pour les marchés de travaux a été réalisée en 2023 et les travaux sont prévus sur 2024-2025 pour un montant total de 6,3 M € H.T.



Figure : Tracé niveau AVP

- Renforcement des capacités de stockage

Le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a défini un programme d'investissement pour le territoire de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dont la sécurisation et le renforcement des ouvrages de stockage. L'objectif du renforcement de la capacité de stockage est d'atteindre une autonomie de 24h en jour de pointe à l'horizon 2040.

Les communes de Prades-le-Lez et Montferrier-sur-Lez sont alimentées par l'usine d'Arago via la canalisation en diamètre 1000 mm qui alimente le syndicat du Pic Saint Loup. Ces communes ne disposent pas d'alimentation de secours.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, la Régie porte le projet de construire un nouveau réservoir sur chacune de ces communes.

- ⇒ Les études pour **le nouveau réservoir de Prades-le-Lez**, d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>, sont terminées et la consultation pour le marché de travaux a été réalisée en 2023. Les travaux seront réalisés en 2024, à proximité des réservoirs existants, pour un montant d'environ 1,5M€ H.T. Ainsi, la capacité de stockage totale sur la commune sera portée à 2 800 m<sup>3</sup>.
- ⇒ Les études préliminaires pour la construction **du nouveau réservoir de Montferrier-sur-Lez**, à proximité du réservoir existant de la Devèze, se sont achevées en 2023. Les études de maîtrise d'œuvre sont planifiées en 2024. Le montant estimatif des travaux de construction de ce nouveau réservoir, d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>, est de 1, 750 M € H.T.



*Figures – Intégration paysagère du réservoir de Prades Le Lez sur la colline Montauban*

Une étude préliminaire a été réalisée en 2023 afin de mettre à jour le bilan besoins/ressource à l'horizon 2040 sur l'une des unités de distribution de la ville de Montpellier (étage 80). Cette étude a confirmé la nécessité du renforcement de la capacité de stockage pour l'étage 80. Pour ce renforcement, la Régie prévoit la construction d'un nouveau réservoir sur le site de Croix d'Argent d'une capacité de 3 000 m<sup>3</sup>. Au stade des études préliminaires, le montant des travaux est estimé à 3,7M € H.T. L'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre.

- Etudes en cours pour entretenir et mettre à niveau le patrimoine :

En parallèle des opérations structurantes issues du SDAEP, la Régie réalise des études puis des travaux afin de maintenir en bon état l'ensemble de son patrimoine. Ainsi des études sont en cours pour réhabiliter la station de potabilisation d'Arago ou encore réhabiliter la station de pompage Lez-Lirou (commune des Prades-le-Lez).

## 9.2-Les travaux d'entretien et de renouvellement

### 9.2.1 Les travaux portés par la Régie des eaux

Les travaux sur les réseaux sont en lien soit avec les projets de développement urbain (création de nouveaux logements, habitations, quartiers, de nouvelles zones d'aménagement) conduisant à l'extension des réseaux publics, soit avec des besoins de rénovation, de renouvellement ou de renforcements des canalisations publiques afin de maintenir un patrimoine en bon état. La programmation des travaux se fait sur la base de l'analyse diagnostic du fonctionnement des réseaux et notamment de l'analyse de la cartographie des fuites.

Pour l'exercice 2023, le montant des travaux réalisés sur les réseaux s'élève à 4 M€ HT et les principales opérations menées ont été les suivantes :

#### Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LINEAIRE RENOUELE	NOM DES RUES CONCERNEES
<i>Grabels</i>	42	Pont des écoles, berges du Rieumassel
<i>Jacou</i>	387	Rues de la lavande et du Romarin
<i>Le Crès</i>	130	Arènes
<i>Montpellier</i>	1 043	Rues de Lavérune et rue de la Figairasse, rue des Coquelicots, rue Paladilhe
<i>Prades-le-Lez</i>	550	Rue du Mas d'Aussel
<i>Sussargues</i>	356	Grand rue Louis Bouis
<i>Vendargues</i>	200	Avenue des Romarins, rue des Balances, rue des Bergeries, avenue de la Gare

Le linéaire renouvelé de réseaux renouvelés (hors branchements) en 2023 représente un total d'environ **2,7 kms de réseaux**.

### 9.2.2 Les travaux en accompagnement de la ligne 5 de tramway

Dans le cadre des **travaux de la ligne 5 du tramway**, **5,1 kms réseaux d'eau potable a été renouvelé** sur Montpellier en plus des travaux ci-dessus.

COMMUNE	RUES	Ø	ml
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	200	260
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	900	304
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	250	650
MONTPELLIER	RUE LOUISE GUIRAUD	150	12
MONTPELLIER	RUE DOM VAISSETTES	150	12
MONTPELLIER	RUE ST DENIS	100	18
MONTPELLIER	RUE SEBASTIEN BOURDON	60	18

MONTPELLIER	RUE DE BELFORT	200	18
MONTPELLIER	RUE CARLENCAS	100	18
MONTPELLIER	RUE DE BERCY	100	18
MONTPELLIER	RUE BALARD	150	12
MONTPELLIER	RUE ENCLOS FERMAUD	150	18
MONTPELLIER	RUE MEYRUEIS	150	18
MONTPELLIER	RUE JOSEPH VIDAL	150	12
MONTPELLIER	RUE RIGAUD	150	12
MONTPELLIER	RUE BOURELLY	80	12
MONTPELLIER	RUE DU COMMERCE	80	12
MONTPELLIER	RUE FOUQUES	80	12
MONTPELLIER	BD BERTHELOT	300	18
MONTPELLIER	RUE RAOUX	150	18
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	500	100
MONTPELLIER	ROUTE DE MENDE / RUE ARTHUR YOUNG	500	259
MONTPELLIER	ROUTE DE MENDE / RUE ARTHUR YOUNG	150	250
<b>MONTPELLIER</b>	<b>RUE ARTHUR YOUNG</b>	<b>1 400</b>	<b>23,5</b>
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	700	262
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	80	21,6
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	150	418
<b>MONTFERRIER</b>	<b>RD 65/RTE DE MENDE</b>	<b>1 400</b>	<b>340</b>
<b>MONTFERRIER</b>	<b>ROUTE DE MENDE AGROPOLIS</b>	<b>1 000</b>	<b>550</b>
MONTPELLIER	RUE DOCTEUR PEZET	150	237
MONTPELLIER	RTE DE MENDE (CNRS)	150	137
MONTPELLIER	COLONNE SAINT ELOI	200	39
MONTPELLIER	COLONNE SAINT ELOI	300	108,5
MONTPELLIER	RUE DOCTEUR PEZET	100	25
MONTPELLIER	RUE DE BUGAREL	300	535
MONTPELLIER	RTE DE LAVERUNE	250	90
MONTPELLIER	RUE DE CHENG DU	300	240
		<b>TOTAL</b>	<b>5 107,6</b>

On notera 3 chantiers majeurs remarquables qui ont permis de déplacer mais aussi de renouveler une partie des 2 plus importants feeders de l'alimentation en eau de Montpellier :

- ✓ Le DN1400 qui transporte les eaux de la source du Lez à l'usine Arago au niveau A.Young et au niveau d'Agropolis,
- ✓ Le DN1000 qui alimente les communes de Montferrier, Prades Le Lez et le CCGPSL en eau potable de puis la station Arago.



Figure \_ travaux sur le DN1000 \_ tubage

Renouvellement de branchements en masse :

De plus, dans le cadre de sa stratégie de réduction des fuites, la Régie réalise des campagnes de renouvellement de branchements sur les réseaux d'eau potable. Ainsi, en 2023, 212 branchements (151 à Lattes et 61 à Vendargues) ont été renouvelés pour un montant total de 503 800 € H.T.

### 9.2.3 bilan global des travaux de renouvellement

**Au total 7,8 km de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de 0,567 % en 2023.**

	2019	2020	2021	2022	2023
linéaire renouvelés sur 5 ans en ml	28 500	38 000	45 600	54 020	42 203
Montant financier des travaux engagés en €	6 869 000	7 725 000	5 953 696	7 041 444	14 988 620*
linéaire de réseaux renouvelés en ml	8 850	9 481	7 638	8 414	7 820
linéaire total de réseaux en ml	1 329 000	1 336 375	1 356 893	1 357 061	1 375 166
Taux annuel de renouvellement	<b>0,67%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,57%</b>

\* y compris solde de paiement de travaux AEP L5 antérieurs

### 9.3-Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuites permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

### 9.3.1-Réparation de fuites

La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier (50%). Les fuites identifiées ont plus concerné les branchements (68%) que les canalisations (32%).

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégiée (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation. En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

Nombre de Réparations de fuite				
Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	20	20	13	12
Jacou	12	6	9	4
Le Crès	35	21	31	13
Vendargues	11	11	21	29
Lattes	29	33	26	14
Pérols	36	31	17	35
Montferrier	21	19	17	20
Montpellier	226	200	206	194
Murviel-les-montpellier				22
Juvignac	17	10	11	15
Prades	25	13	15	13
Saint-Brès	6	7	14	13
Sussargues	11	11	6	9
Villeneuve-lès-Maguelone	12	18	20	18
<b>TOTAL</b>	<b>467</b>	<b>402</b>	<b>406</b>	<b>411</b>

### 9.3.2-Linéaire de recherche de fuites (en ml)

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution. Cela permet de mieux cibler les secteurs fuyards.

Linéaires Recherche de fuites en ml Communes	2020	2021	2022	2023
Grabels	6 950	18 435	15 330	38 416
Jacou	37 274	16 578	20 934	19 396
Le Crès	89 882	31 617	67 372	33 192
Vendargues	14 694	32 208	7 000	54 078
Lattes	35 153	98 381	34 995	6 736
Pérols	19 678	50 156	8 488	45 892
Montferrier-sur-Lez	34 084	64 862	29 980	11 646
Montpellier-Juvignac	477 696	215 583	422 800	405 464
Prades-le-Lez	34 178	37 413	28 007	29 020
Saint-Brès	15 016	18 591	19 232	44 987
Sussargues	23 345	19 649	9 774	18 191
Villeneuve-lès-Maguelone	17 110	29 123	27 306	56 126
<b>TOTAL</b>	<b>805 060</b>	<b>632 596</b>	<b>691 128</b>	<b>805 708</b>

## 10-UN SERVICE A COUT MAITRISE

### 10.1-Le budget 2023

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Situation

Résultat de clôture 14,35 M€

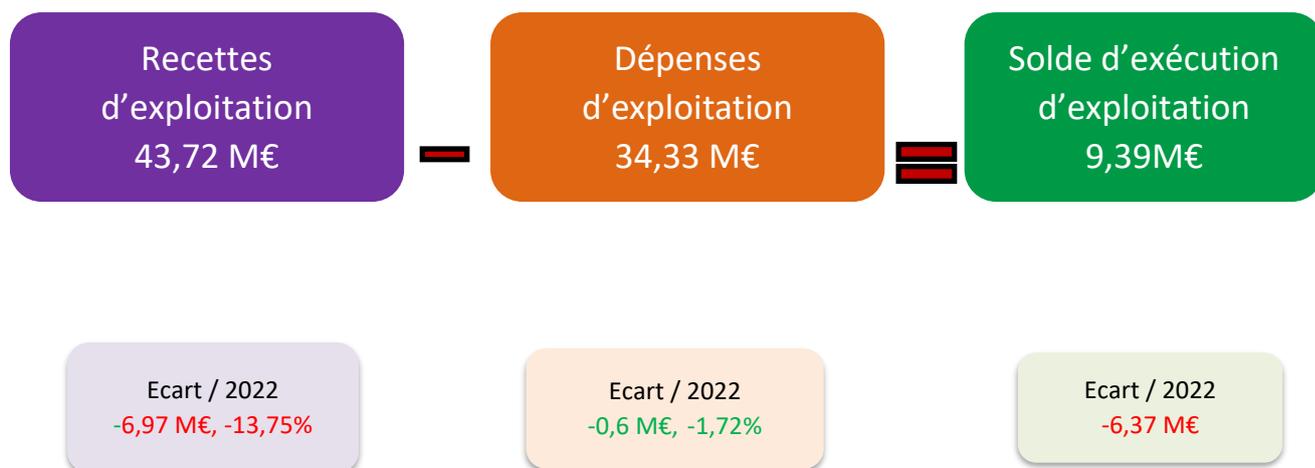
Dettes du service de l'Eau Potable

64

S'élevait au 31 décembre 2023 à **39,68 M€**

A généré le remboursement de **1 843 K€** de capital.

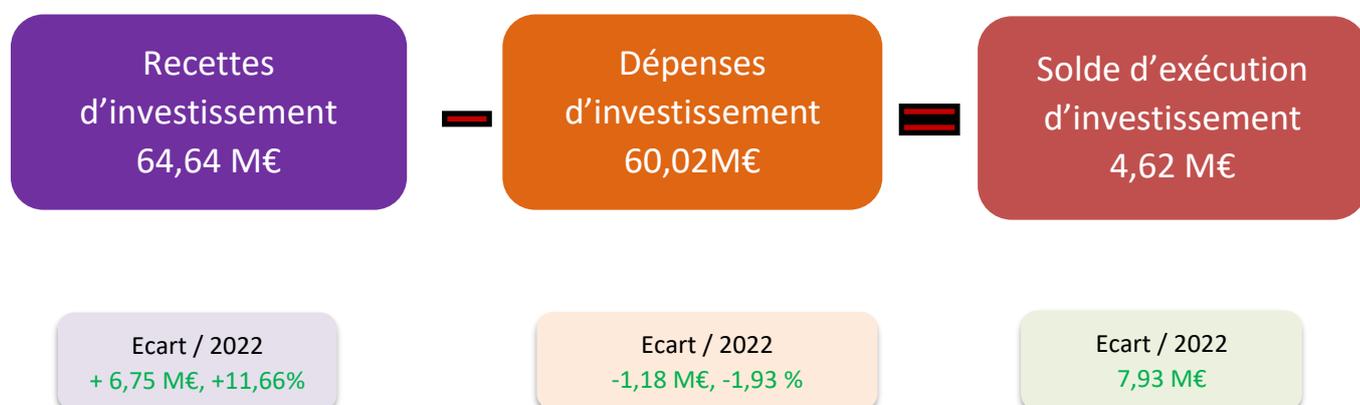
### Compte Administratif d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général et des charges de personnel.

### Compte Administratif d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des réserves de la Régie et du montant emprunter pour travaux.

## 10.2-La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires et à inciter une gestion plus efficace des équipements<sup>6</sup>.

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- **La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource**, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

- **La redevance pour pollution domestique**, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.

En 2023, la part destinée à l'agence de l'Eau sur la facture d'eau est composée de deux parties :

- La redevance Préservation de la ressource est fixée à 0,085€/m<sup>3</sup>
- La redevance Lutte contre la pollution est fixée à 0,28€/m<sup>3</sup>

## 11-LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

### 11.1-Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

### 11.2-Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinés à l'alimentation en eau potable locale.

---

<sup>6</sup> Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

Ces sites sont listés et décrits ci-après :

#### *Commune de Baillargues :*

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

#### *Commune du Crès :*

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulailère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m<sup>2</sup> sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.



Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.

#### *Les autres réseaux exploités sont :*

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnaud le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

## **11.3-Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole**

L'accès à la ressource en eau brute est un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues de stockages ...

La finalité de ce schéma est de proposer une stratégie de développement de l'irrigation organisée autour de deux piliers :

- 1) Accompagner une agriculture résiliente et économe en eau
- 2) Développer avec l'irrigation la diversification et l'installation d'une agriculture nourricière

Le projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.

## 11.4-Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2020	2021	2022	2023
<b>Eau Brute à Usages Divers</b>	204	196	199	247
<b>Petits consommateurs</b>	31	34	33	34
<b>Agricole</b>	15	15	16	17
<b>Appoint incendie</b>	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>246</b>	<b>249</b>	<b>299</b>

## 11.5-Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2020	2021	2022	2023
<b>Eau Brute à Usages Divers</b>	176 798	181 297	202 412	140 210
<b>Petits consommateurs</b>	2 646	2 217	2 303	2139
<b>Agricole</b>	88 907	67 545	109 080	119 593
<b>Appoint incendie</b>	0	0	5 460	0
<b>Total</b>	<b>268 351</b>	<b>251059</b>	<b>319 255</b>	<b>261 942</b>

La consommation d'eau brute est en baisse sur l'année 2023. On voit une évolution croissante de la consommation d'eau brute en Agriculture et une baisse significative pour 2023 de la consommation à usages divers.

## 11.6-Caractéristiques financières du service

### 11.6.1-Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 55K€

L'exercice 2023 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

#### Chiffre d'affaires d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs.

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général dont 199 K€ d'achats d'eau.

#### Chiffre d'affaires d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement et du report de l'exercice 2022 en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement ont été réalisées dans le cadre des travaux informatiques visant l'internalisation dans le SI Usagers de la Régie des abonnés eau brute et des travaux de branchements à Lattes.

## 11.6.2-La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance : Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>Usages divers (Collectivités, sociétés...</b>	<b>Petits consommateurs</b>  limité à un abonnement maximum de 2 m <sup>3</sup> /heure	<b>Agricole</b>	<b>Usage exceptionnel appoint incendie**</b>
<b>Abonnement annuel</b>	65.05 € HT par m <sup>3</sup> /heure souscrit	65.05 € HT pour 2 m <sup>3</sup> /heure	65.05 € HT par m <sup>3</sup> /heure souscrit	41.42 € HT par m <sup>3</sup> /heure
<b>m<sup>3</sup> consommé</b>	0.567 € HT par m <sup>3</sup>	0.567 € HT de 0 à 70 m <sup>3</sup> 1.463 € HT par m <sup>3</sup> au- delà de 70 m <sup>3</sup>	0.138 € HT par m <sup>3</sup>	1.247 € HT par m <sup>3</sup>
<b>Forfait pour :</b> - souscription de nouveau contrat - ouverture ou fermeture de compteur	47.14 € HT			
<b>Frais de relance</b> à compter de la lettre de mise en demeure	15 € TTC			



# ANNEXES

**ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE**

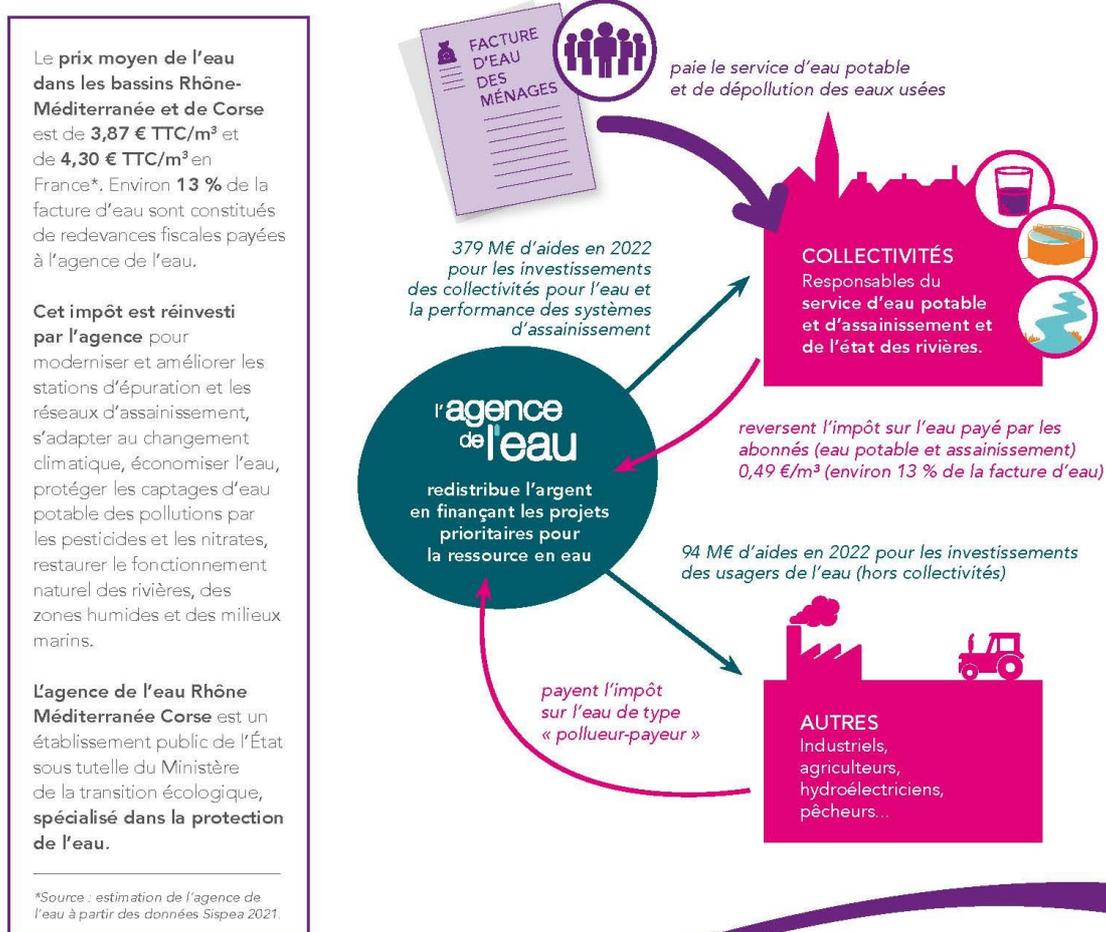
**ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

ÉDITION 2023

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS L'EAU!**



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
**(47,3 millions €)**

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**  
**(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**  
**(21,5 millions €)**

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
**(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)**

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel), conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
**(70,5 millions €)**

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

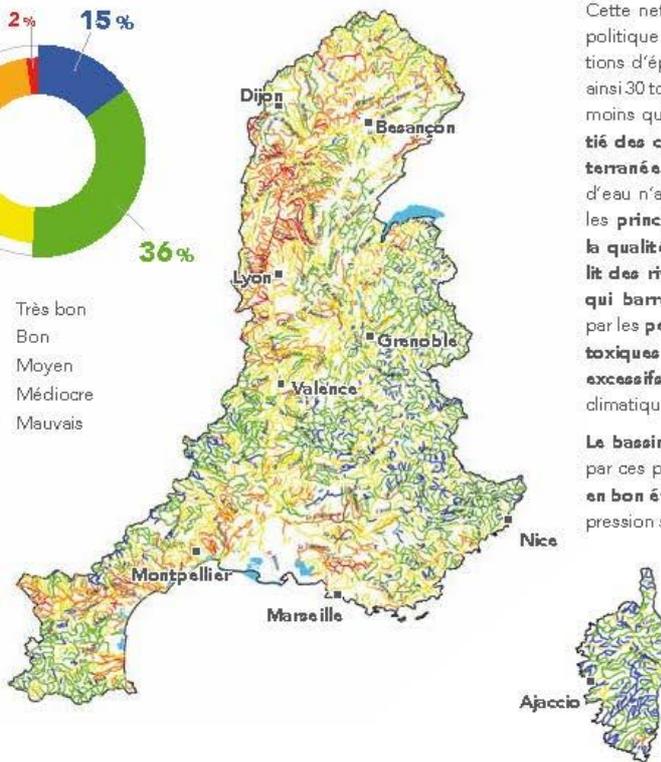
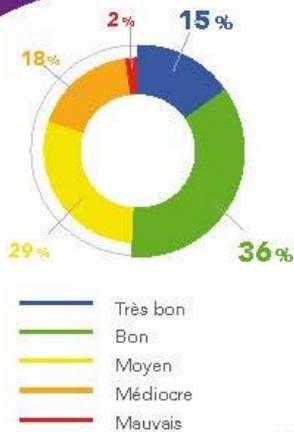
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
**(3,67 millions €)**

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91% de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

...bigben.fr - mars 2023



AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Loz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau 
 @sauvonsleaufr  
 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

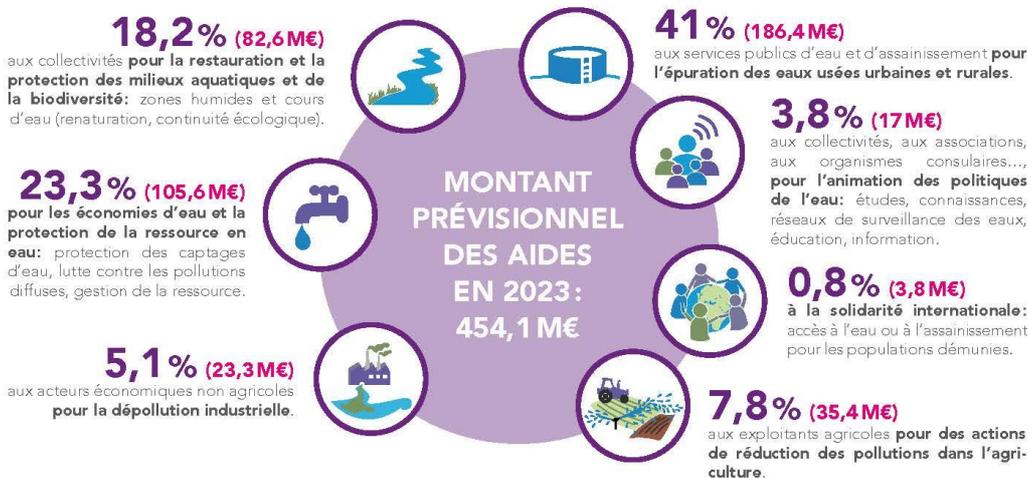
### 2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## **ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### *Indicateurs descriptifs des Services*

**D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis** - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

#### Règle de calcul:

*Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.*

*Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.*

*La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.*

**D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>** - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

#### Règle de calcul :

*Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :*

*si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc.). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.*

*Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).*

*Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence définie par l'INSEE) :*

*Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois..*

*Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m<sup>3</sup> le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).*

*Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés.*

**D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service** - Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

#### Règle de calcul :

*Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :*

*Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.*

*Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.*

#### *Indicateurs de Performance*

**P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie** -Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

*Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100*

*Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes*

**P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques**

-

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

#### Règles de calcul :

*Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.*

*Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.*

**P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

<b>A</b>	
<b>0</b>	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
<b>10</b>	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
<b>20</b>	Mise à jour du plan au moins annuelle.
<b>B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).</b>	
<b>+10</b>	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
<b>+10</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
<b>+10</b>	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.
<b>+10</b>	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
<b>C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).</b>	
<b>+10</b>	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
<b>+10</b>	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).
<b>+10</b>	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
<b>+10</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

**P104.3 Rendement du réseau de distribution** -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre

part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

*Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :*

*Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros*

*Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau*

**P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés** -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

*Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :*

*Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros*

**P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau** -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre

les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

*Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,*

*Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.*

*Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.*

*Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.*

**P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Règle de calcul :

*(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).*

*Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.*

*Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.*

*Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.*

**P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

<b>0 %</b>	Aucune action.
<b>20 %</b>	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
<b>40 %</b>	Avis de l'hydrogéologue rendu.
<b>50 %</b>	Dossier recevable déposé en préfecture.
<b>60 %</b>	Arrêté préfectoral.
<b>80 %</b>	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
<b>100 %</b>	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité** -Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

*(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.*

**P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

*Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.*

**P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés**

-Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

*Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.*

**P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité** -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

*Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.*

*Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).*

**P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

*(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100*

**P155.1 Taux de réclamations** -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

*Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.*

